

Guide pour le financement de la méthanisation

Recensement des solutions de
financement pour les projets de
méthanisation agricole

Rapport final

Mars
2021



EXPERTISES

REMERCIEMENTS

Nous tenions à remercier le comité de pilotage de cette étude :

Olivier THEOBALD (ADEME)
Julien THUAL (ADEME)
Pierre-Yves EON (GRDF)
Nicolas HUBERT (GRDF) – nicolas.hubert@grdf.fr

Pour la relecture et les compléments financiers, les remerciements s'adressent aussi à :
Jacques WIART (ADEME) – jacques.wiart@ademe.fr

CITATION DE CE RAPPORT

ADEME, GRDF

Prestataire : ADENFI
Auteur : Nicolas BENTZ

Année de publication : 2021

Guide pour le financement de la méthanisation - Recensement des solutions de financement pour les projets de méthanisation agricole, 49 pages.

Cet ouvrage est disponible en ligne www.ademe.fr/mediatheque

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : 19CM008536 / 19COM008554

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : ADENFI
Coordination technique - ADEME : THEOBALD Olivier
Direction/Service : Mobilisation et Valorisation des Déchets

SOMMAIRE

1. Introduction / Préambule	6
2. Vocabulaire bancaire utilisé dans le guide.....	8
3. Le financement bancaire	11
3.1. La dette bancaire.....	11
3.2. Détail relatif au financement bancaire	11
3.2.1. Présenter son dossier de financement à l'organisme bancaire.....	11
3.2.2. Le déroulement des échanges avec la banque.....	11
3.2.3. Les conditions financières	12
3.2.4. Les prises de sûreté(s)	12
3.3. Importance de la notion de subordination.....	12
3.4. Annuaire des acteurs bancaires intervenant dans le secteur de la méthanisation	14
4. Le financement participatif	18
4.1. Les fonds participatifs	18
4.2. Détail relatif au financement participatif	18
4.2.1. Le renforcement du plan de financement via les plateformes de financement participatif.....	18
4.2.2. Le renforcement de l'appropriation locale du projet	18
4.2.3. Les conditions financières	18
4.3. Annuaire des fonds participatifs intervenant dans le secteur de la méthanisation.....	19
5. Le financement par des fonds privés.....	21
5.1. Les fonds privés.....	21
5.2. Détail relatif aux modalités d'intervention des fonds privés	21
5.2.1. Les tickets et modalités d'investissement doivent être définis selon les besoins du projet	21
5.2.2. Les différentes typologies d'intervention	21
5.2.3. Les conditions financières en parts sociales	21
5.2.4. Les conditions financières en obligations	22
5.3. Annuaire des fonds privés intervenant dans le secteur de la méthanisation	23
6. Le financement par des investisseurs publics	25
6.1. Le financement par des sociétés d'économie mixte.....	25
6.1.1. Les Sociétés d'Economie Mixte (SEM).....	25
6.1.2. Détail relatif aux modalités d'intervention des SEM	25
6.1.2.1. Les tickets et modalités d'investissement	25
6.1.2.2. Les différentes typologies d'intervention	25
6.1.2.3. Les conditions financières	25
6.1.3. Annuaire des SEM intervenant dans le secteur de la méthanisation	26
6.2. Le financement par des syndicats d'énergie.....	30
6.2.1. Les syndicats d'énergie	30
6.2.2. Détail relatif aux modalités d'intervention des syndicats d'énergie	30
6.2.3. Annuaire des syndicats d'énergie intervenant dans le secteur de la méthanisation	31
6.3. Le financement par des fonds régionaux	32
6.3.1. Les fonds régionaux	32

6.3.2.	Détails relatifs aux modalités d'intervention des fonds régionaux	32
6.3.2.1.	Les tickets et modalités d'investissement	32
6.3.2.2.	Les conditions financières	32
6.3.3.	Annuaire des fonds régionaux intervenant dans le secteur de la méthanisation	33
6.4.	Le financement par des collectivités	34
6.4.1.	Les collectivités	34
6.4.2.	Détails relatifs aux modalités d'intervention des collectivités	34
6.4.2.1.	Les tickets et modalités d'investissement	34
6.4.2.2.	Les différentes typologies d'intervention	34
6.4.3.	Annuaire des collectivités ou de structures dépendant des collectivités intervenant dans le secteur de la méthanisation	35
6.5.	Le financement par d'autres fonds publics	37
6.5.1.	Les fonds publics	37
6.5.2.	Détails relatifs aux modalités d'intervention des fonds publics	37
6.5.2.1.	Les tickets et modalités d'investissement	37
6.5.2.2.	Les différentes typologies d'intervention	37
6.5.2.3.	Les conditions financières en parts sociales	37
6.5.3.	Annuaire des fonds publics intervenants dans le secteur de la méthanisation	38
7.	Le financement par des subventions	39
7.1.	L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME)	39
7.2.	Les Collectivités territoriales	39
7.3.	Les Fonds Européens FEDER et FEADER	40
7.3.1.	Les conditions d'éligibilité	40
7.3.2.	Les types d'aides et modes de versement	40
8.	Le comparatif des différentes solutions économiques	41
8.1.	Cas types modélisés	41
8.2.	Expérimentation de la méthanisation à la ferme 50 Nm ³ /h	42
8.3.	Expérimentation de la méthanisation agricole de taille moyenne inférieure 100 Nm ³ /h .	44
8.4.	Expérimentation de la méthanisation agricole de taille moyenne supérieure 150 Nm ³ /h	45
8.5.	Expérimentation de la méthanisation agricole de taille supérieure 200 Nm ³ /h	46
9.	Références bibliographiques	47

RÉSUMÉ

Le guide est principalement à destination du monde agricole engagé dans la transition énergétique au travers de la méthanisation agricole et de la valorisation du biogaz par cogénération ou injection dans les réseaux de gaz naturel. Ce guide est aussi destiné aux financeurs des projets de méthanisation, et aux autres acteurs de la filière accompagnant les agriculteurs (bureaux d'études, chambres d'agricultures, opérateurs de réseau de gaz, associations spécialisées, etc.).

Les nouvelles évolutions réglementaires et tarifaires vont obliger les porteurs de projets à diversifier leur mode de financement.

A cette fin, l'ADEME et GRDF ont jugé utile de mettre à disposition des porteurs de projets un guide pratique, recensant les acteurs du financement publics ou privés, et leurs différentes modalités d'intervention.

Le guide a été structuré pour permettre au lecteur de comprendre les typologies de financements possibles, les mécanismes associés, ainsi qu'un annuaire des acteurs intervenant sur le sujet.

Un outil de simulation financière est associé à ce guide. Il permet de traduire, pour des projets-types, l'impact du financement sur les paramètres économiques : rentabilité, indicateurs financiers, évolution des comptes d'actionnaires, etc.

Le guide contient une synthèse de différentes simulations, en particulier au niveau du partage de la valeur.

L'outil de simulation est accessible en format Excel, et mis à disposition en ligne sur le site de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/mediatheque>

1. Introduction / Préambule

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte¹ fixe un objectif ambitieux de 10% de la consommation de gaz renouvelable à l'horizon 2030.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)² fixe des objectifs d'injection de biométhane dans le réseau de gaz de 6 TWh/an en 2023 et entre 14 et 22 TWh/an en 2028. La PPE vise également la baisse des coûts d'investissement et du prix de revient du biogaz, de l'ordre de 30 % environ, pour réduire le différentiel de prix entre gaz renouvelable et gaz fossile. Cette projection apparaît possible par l'effet d'échelle lié au nombre croissant de projets, mais également par la diminution du soutien public pour stimuler la compétitivité sans aide des projets.

La méthanisation avec valorisation du biogaz par injection dans les réseaux de distribution ou de transport de gaz naturel représente aujourd'hui la grande majorité des projets de méthanisation en développement en France. Cette forme de valorisation est la traduction directe de la volonté politique de favoriser la production de gaz d'origine renouvelable, de préférence à la production d'électricité par cogénération, dont l'énergie finale est généralement moins bien valorisée, en raison de l'absence de débouchés pour la chaleur coproduite.

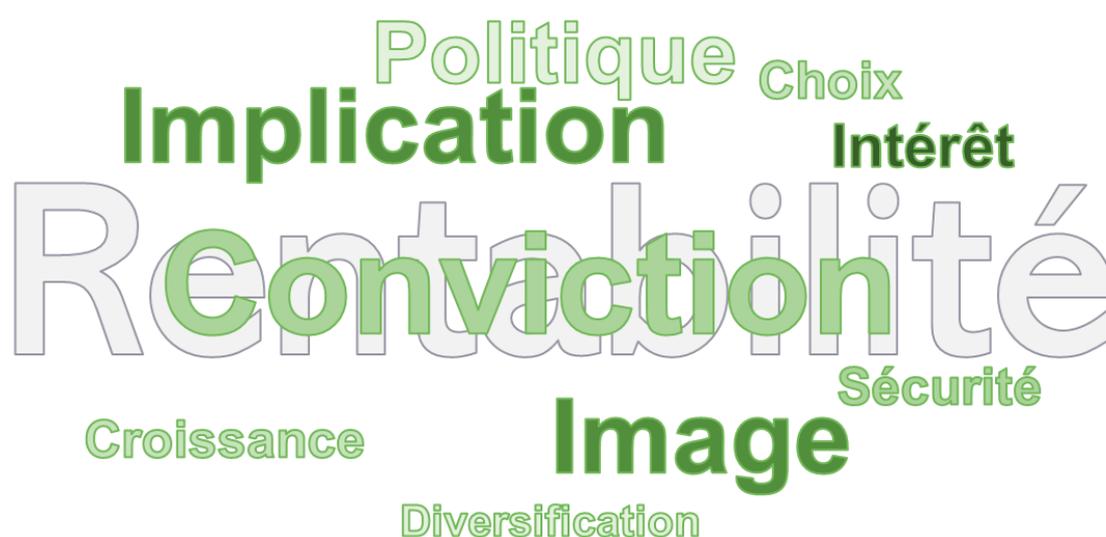
Impliquée depuis plus de 15 ans dans l'accompagnement des projets de méthanisation grâce à des aides financières à l'investissement (essentiellement sous forme de subventions directes), l'ADEME a prévu de décroître progressivement son implication d'ici 2023. Il est donc essentiel de trouver d'autres modes de d'accompagnement et de financement pour les nouvelles installations de méthanisation.

Les aides de l'ADEME, et autres aides publiques (régions, départements, Europe), sont considérées comme des quasi-fonds propres, et permettent souvent de déclencher les projets quand l'apport en fonds propres des investisseurs est faible ou insuffisant au regard des exigences des établissements bancaires.

Par ailleurs, l'ADEME réfléchit en permanence à l'évolution de ses aides à la réalisation (aides à l'investissement), par la révision régulière de ses critères de sélection et de financement, sur la base de la réalisation de bilans annuels. Avec l'augmentation du nombre de projets et, en conséquence, celle des aides demandées, les budgets de l'ADEME (Fonds Economie Circulaire et Fonds Chaleur) ne sont désormais plus suffisants à eux seuls pour financer tous les projets éligibles aux aides à la réalisation et déclencher les décisions d'investissement.

Des solutions alternatives de financement existent, soit complémentaires, soit substituables partiellement ou totalement aux aides de l'ADEME.

Pour apprécier ces solutions il est important de prendre conscience que les financeurs et les porteurs de projets peuvent avoir des intérêts extra-financiers complémentaires. En effet, pour les financeurs participer à un projet de méthanisation peut correspondre à des ambitions politiques ou à des volontés de démonstration ou d'engagement, dans une démarche responsable pour l'environnement.



¹ Article L100-4-I du code de l'énergie modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015

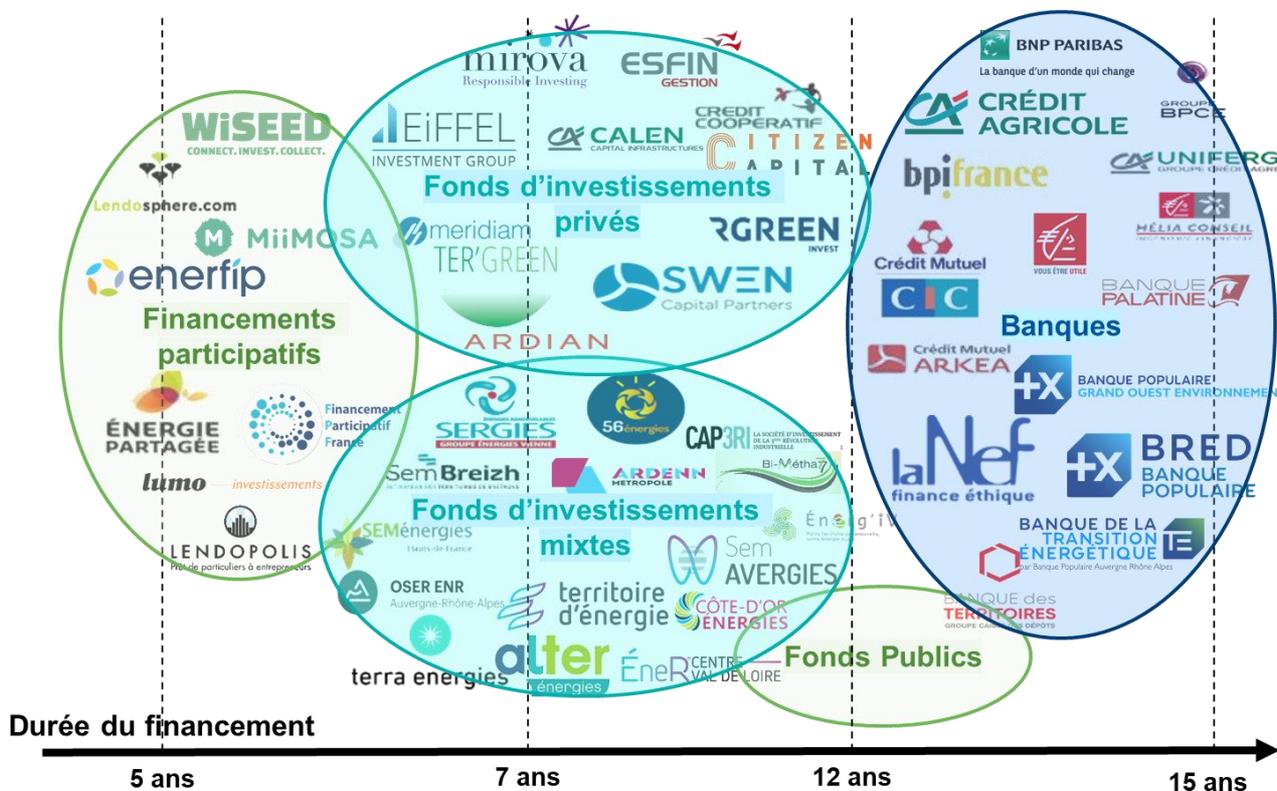
² Article 5 du décret n° 2020-456 du 21 avril 2020

De même, les porteurs de projets peuvent également avoir des intérêts complémentaires à faire intervenir d'autres tiers financeurs. Par exemple, un nouvel actionnaire peut, en complément de son apport, apporter son expertise ou son réseau sur un sujet donné. Le recours à du financement participatif peut parfois être utilisé pour ancrer le projet dans le territoire et en faciliter l'acceptabilité.



Dans ce contexte, il est apparu nécessaire à l'ADEME et GRDF, d'analyser les solutions de financement existantes ou à adapter, afin de continuer à développer la filière tout en permettant le financement des installations.

Le présent document vise à recenser aussi précisément que possible à la fois les acteurs du financement bancaire et les acteurs du financement non-bancaire, qui peuvent intervenir dans les plans de financement des installations de méthanisation.



Le guide est constitué d'un annuaire non exhaustif de ces acteurs du financement.

Les informations contenues dans cet ouvrage sont valables à sa date de mise à jour.

2. Vocabulaire bancaire utilisé dans le guide

Le monde bancaire utilise un vocabulaire spécifique, souvent très marqué par les termes anglo-saxons. Nous rappelons ci-dessous un certain nombre de définitions pour aider à la compréhension du guide. Pour aller plus loin, outre les nombreux sites Internet consultables, nous recommandons la lecture du « *Guide de conseils/ Financer un projet de méthanisation* », par AILE et AURA-EE (janvier 2017).

Termes incontournables à connaître :

Business Plan	Ou Plan d'affaire . Il s'agit du projet stratégique de l'opération envisagé, avec le détail opérationnel à court, moyen et long terme.
CAPEX	= Capital Expenditure . En français : Montant de l'investissement
OPEX	= Operating Expenses . En français : Charges d'exploitation
CCA	= Comptes Courants des Associés . Il s'agit d'avances de fonds, appelées « apports en compte courant », réalisées par les associés d'une société et qui donnent lieu au versement d'intérêts. Ainsi, les associés d'une société qui ne génère pas de bénéfice pourront toutefois toucher des intérêts s'ils sont titulaires d'un compte courant d'associé, contrairement aux dividendes. Autre avantage : l'apport en compte courant n'est pas immobilisé sur la durée de vie du projet, mais les règles de sortie sont à préciser et à respecter. Il est fréquent que les établissements de crédit demandent le blocage des apports en compte courant pour accorder un financement. A ce titre, les sommes déposées sur un CCA sont qualifiées de « quasi-fonds propres ».
EBE	= Excédent brut d'exploitation . Il représente le résultat d'exploitation diminué des charges courantes d'exploitation, donc sans les amortissements, les intérêts d'emprunts et les impôts ou taxes. L'EBE est en quelque sorte la marge d'exploitation (produits réels d'exploitation – charges réelles d'exploitation).
EBITDA	= Earning Before Interests Taxes Depreciation and Amortization . Terme anglo-saxon désignant l'EBE (cf. ci-dessus). Dans leur jargon métier, les financiers utilisent plus souvent le terme EBITDA que EBE.
DSCR	= Debt Service Coverage Ratio (DSCR) . Il exprime le rapport entre l'excédent brut d'exploitation et le service de la dette (expression en %). C'est un outil communément utilisé pour évaluer la capacité d'une entreprise à générer suffisamment de marge d'exploitation (EBE) pour couvrir les annuités d'emprunt ou de crédit-bail. Plus le ratio est élevé, plus il est facile d'obtenir un financement. Le DSCR attendu par un banquier se situe souvent entre 120 et 140 %.
BFR	Besoin en Fonds de Roulement . Il représente le décalage de trésorerie inévitable entre les dépenses et les recettes d'exploitation (compter environ 3 mois minimum). Le BFR sert à financer le cycle d'exploitation et fait partie des dépenses initiales à prévoir dans le financement d'un projet.
TRI	Le taux de rentabilité interne (TRI) est un taux d'actualisation qui annule la valeur actuelle nette d'une série de flux financiers (en général relatifs à un projet avec un investissement initial suivi de flux de trésorerie positifs). Autrement dit : c'est le taux de rendement de l'investissement.

Termes qu'il est souhaitable de connaître aussi :

DSRA	En financement de projet sans recours, un compte de réserve du service de la dette (« DSRA ») est un compte de réserve spécifiquement mis de côté pour effectuer des paiements de dette en cas de perturbation des flux de trésorerie dans la mesure où la dette ne peut être remboursée. Le DSRA détient jusqu'à 12 mois (ou plus, ou moins) de service de la dette (à la fois les intérêts et le capital), selon les exigences du prêteur de l'opération
DSRF	Réserve constituée pour le service des intérêts et des paiements de principal sur la dette à court et à long terme. Également appelé fonds du service de la dette.
Due Diligence	Les due diligence sont l'ensemble des vérifications qu'un éventuel acquéreur, investisseur ou financeur vont réaliser avant une transaction, afin de se faire une idée précise de la situation d'une entreprise.
Financement sans recours	Par opposition au financement avec recours ou « <i>corporate</i> », le financement sans recours limite les prises de sûretés au périmètre du projet. Seuls les flux de trésorerie du projet remboursent la dette (cf. EBE).
OCA	Une OCA ou « obligation convertible en action » est une obligation qui permet à son détenteur, au cours d'une période délimitée appelée période de conversion, d'échanger son obligation contre une ou plusieurs actions émises par la société émettrice des OCA. L'obligation convertible propose une option d'achat sur des actions nouvellement émises. Pour la société émettrice, l'intérêt de l'OCA est de se financer à moindre coût car le rendement proposé est inférieur à celui d'une obligation classique. Pour l'acquéreur, l'intérêt réside dans la garantie d'un taux de rendement minimum par le biais de l'action. Si le rendement de l'obligation devient trop bas par rapport à celui de l'action, il pourra réaliser une plus-value en échangeant ses obligations contre des actions.
Maturité	La maturité désigne le temps qui sépare la date à laquelle un financement est émis, et la date à laquelle la valeur nominale de ce financement est remboursée. Autrement dit, c'est la durée du prêt.
Permitting	Terme bancaire désignant l'ensemble des obligations réglementaires qu'un projet doit avoir satisfait au vu de son implantation et de son activité spécifique (tonnages traités/an et matières admises) : permis de construire, obligations ICPE, plan d'épandage, agrément sanitaire, etc. Pour être financé, un projet doit être purgé de tout recours.
Dataroom	= Chambre des données . C'est le recueil de l'ensemble des documents et données concernant un projet. C'est en quelque sorte le « dossier intégral » d'un projet, dans lequel le banquier ou le pool bancaire puise toutes les informations nécessaires à sa décision.
Taux fixe/ taux variable	Un prêt à taux fixe est un prêt dont le taux est fixé dès le départ et ne subit aucune variation pendant toute la durée du prêt. Il garantit une stabilité du taux d'intérêt sur toute la durée de vie du crédit. Un prêt à taux variable suit l'évolution de l'indicateur financier sur lequel il est indexé. Le taux peut ou on être capé ou plafonné.
VAN	= Valeur Actuelle Nette . Elle représente, pour une durée donnée de projet, la somme des résultats de chaque année, à laquelle est soustrait l'investissement de départ. Le calcul financier prévoit que chaque résultat annuel est ramené à l'année zéro par un taux d'actualisation. Une VAN positive signifie que le total des gains dépasse la dépense initiale : il y a création de valeur, donc enrichissement. Le taux d'actualisation prend en compte le « prix du temps », mais aussi les incertitudes ou risques de tout projet, plus ou moins élevés selon la nature des opérations et l'opinion du prêteur de fonds.

Pour aller encore plus loin :

Bridge	= pont . <i>Grosso modo</i> , il s'agit d'un prêt-relais permettant de disposer de liquidité en attente de la vente d'un bien ou de la perception de subventions ou autres recettes.
Dailly	= nom du député qui a porté la loi s'y référant. L'entreprise transfère la propriété de ses créances professionnelles à la banque, factures clients à l'appui (rédaction d'une convention-cadre). En contrepartie, l'entreprise perçoit par avance la trésorerie correspondante, diminuée des frais bancaires. La banque notifie au débiteur le transfert de propriété.
Dettes senior	Elle représente la dette qui doit être remboursée en priorité en cas d'insuffisance d'EBE. En général il s'agit de la dette bancaire principale.
Dettes mezzanine	Elle désigne la dette la plus risquée, dont le remboursement est subordonné à celui de la dette dite <i>senior</i> (= dette bancaire). Elle est par conséquent davantage rémunérée.
Closing	To close = fermer. Date de conclusion de l'accord bancaire, matérialisé par l'offre de prêt à signer (parfois appelée « Term Sheet »).
Euribor	= Euro Interbank Offered Rate . Taux interbancaire offert entre banques de meilleure signature dans la zone euro. C'est en quelque sorte le taux moyen observé en Europe. Autrement dit encore, c'est le taux du marché monétaire en Europe, à un instant donné.
SPV	= Special Purpose Vehicle . Désigne une société créée spécifiquement pour réaliser et gérer une opération.
Gearing/leverage	Habituellement, le ratio de la dette par rapport aux capitaux propres. Le gearing est une mesure du risque de bilan. Le ratio d'endettement indique le montant emprunté par rapport aux fonds propres. Aux États-Unis, le gearing est appelé leverage.
Nantissement	Garantie ou sûreté bancaire portant sur les biens incorporels (par opposition à l' Hypothèque qui porte sur les biens immobiliers, bâtiments ou terres). Le propriétaire conserve le droit d'exploiter le bien nanti, mais ne peut le vendre sans l'accord du créancier garanti.
SWAP de taux	Un swap de taux est un contrat dans lequel deux contreparties s'engagent mutuellement à se verser des flux financiers (les « jambes » du swap). La contrepartie « jambe fixe » paye les intérêts à taux fixe pour recevoir un taux variable. À l'inverse, la « jambe variable » paye un taux variable et reçoit un taux fixe. C'est très important à considérer si le prêt bancaire est à taux variable , car il assure une protection en cas d'envolée des taux bancaires.
Taux fixe/ taux variable	Un prêt à taux fixe est un prêt dont le taux est fixé dès le départ et ne subit aucune variation pendant toute la durée du prêt. Il garantit une stabilité du taux d'intérêt sur toute la durée de vie du crédit. Un prêt à taux variable suit l'évolution de l'indicateur financier sur lequel il est indexé. Le taux peut être capé ou plafonné.

3. Le financement bancaire

Les banques sont les partenaires classiques pour financer les projets, et représentent déjà une large part (60-70%) du financement. Cette part pourrait devenir encore plus importante à l'avenir, avec la maîtrise des coûts de la filière et la labellisation des matériels, des fournisseurs et des prestataires (Qualiméthas). Le financement bancaire s'inscrit dans une durée voisine de celle du projet.

3.1. La dette bancaire

Dans le cadre d'un financement de projet d'unité de méthanisation, la dette bancaire est la base du plan de financement, qui décrit les ressources financières permettant de financer les emplois³: CAPEX, TVA, intérêts de construction, comptes de réserve, etc.

Les avantages de la dette bancaire sont les suivants :

- Elle soulage la capacité financière des exploitations agricoles dont les fonds propres sont limités,
- Elle contribue à l'effet de levier qui permet d'optimiser les flux actionnaires et ainsi d'augmenter la rentabilité financière du projet. Un effet de levier s'observe lorsque le taux d'intérêt bancaire est inférieur au taux d'intérêt des fonds propres.

Toutefois, les conditions d'accès à la dette sont assez strictes dès lors qu'il s'agit d'un financement sans recours (sans sûreté), c'est-à-dire sans majeure caution des emprunteurs, telle qu'une garantie des actionnaires permettant de déconsolider l'actif de leur bilan.

Avec l'appui du Ministère de l'agriculture et de l'ADEME, BPI France propose des prêts sans garantie pour développer la méthanisation avec cogénération ou injection, à base principale de matières agricoles. « Sans garantie » ne signifie qu'aucune « sûreté » n'est demandée sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine des dirigeants. Ces prêts peuvent s'étaler sur 12 ans et comprendre un différé de remboursement du capital de 2 ans en général.

3.2. Détail relatif au financement bancaire

3.2.1. **Présenter son dossier de financement à l'organisme bancaire**

Pour être présenté aux banques et étudié par celles-ci, le projet doit être suffisamment mature dans son développement. Dans ce cadre, les aspects qui sont contrôlés par les analystes crédit sont spécifiques à la mise en place d'un dossier de méthanisation :

- L'avancement du *permitting* : autorisations administratives (ex : permis de construire, autorisation ICPE), obtention du tarif d'achat, etc.
- La solidité du plan d'approvisionnement (cf REF1 dans Références bibliographiques), idéalement sécurisé à 70 % en tonnage avant signature de la convention de crédit
- La qualité du constructeur : références, solidité financière, contrat clés en main (EPC), labellisation Qualiméthas, etc.
- La réalité économique du business plan qui doit couvrir toute la durée des 15 années de contrat d'obligation d'achat

Les banques disposant d'entités régionales sont globalement les plus adaptées au financement de projets de taille intermédiaire (jusqu'à 6 à 8 M€ d'emprunt sénior). Au-delà, les banques dites « centrales » ou banques de financement et d'investissement (BFI) sont également en capacité de répondre.

3.2.2. **Le déroulement des échanges avec la banque**

Le processus de financement bancaire suit un processus qui peut être décrit de la sorte, mais dont la réalisation effective peut varier, soumise aux échanges tenus, à la qualité du dossier, l'appétence du financeur, etc...

- Structuration du dossier de financement (*dataroom* présentant les diverses pièces, business plan, info-mémo de présentation)

³ Emplois : postes de dépenses

- Remise du dossier par le porteur de projet / conseil financier
- Première analyse côté bancaire
- [Eventuel] Pré-comité de crédit permettant de statuer sur la suite à donner
- Démarrage des *due diligences* (revue des éléments techniques, financiers contractuels et administratifs)
- Levée des conditions suspensives liée à l'exécution des due diligences
- Rédaction de la convention de crédit (par le service juridique bancaire ou via l'avocat conseil)
- *Closing* bancaire : signature de la convention de crédit
- [Eventuel] due diligences avant tirage (accès aux fonds)
- Tirages bancaires (sur une période limitée, appelée période de tirage)

3.2.3. Les conditions financières

Les conditions financières dans lesquelles les opérations se font sont toujours spécifiques à chaque projet et chaque banque intervenante. Toutefois il est à ce jour convenu les aspects suivants :

- Apports en fonds propres et quasi-fonds propres : 20% à 40 % du plan de financement selon la tension financière du DSCR
- DSCR : de l'ordre de 125 à 140% en moyenne
- Maturité (durée de la dette) : 13 à 14 ans pour un tarif d'achat d'une durée de 15 ans (soit une marge de sécurité ou « tail » de 1 à 2 ans)
- Préfinancement de la construction : sur une période d'environ 1 an
- Préfinancement de la phase de développement : non
- Une commission d'arrangement sera globalement prise afin d'assurer une rémunération de la ressource humaine côté bancaire dans le cadre de l'étude du projet et de sa coordination
- Des commissions de participation seront liées aux banques associées au pool bancaire (constituant l'ensemble de l'enveloppe de dette bancaire)
- Des commissions d'agent liées au suivi du crédit dans la durée
- Le taux d'intérêt pourra être fixe ou variable, s'il est choisi variable il sera obligatoirement couvert par un contrat de *swap* permettant de sécuriser le risque d'inflation de la composante variable (usuellement l'*Euribor*)

3.2.4. Les prises de sûreté(s)

Le porteur de projet devra être vigilant sur certains paramètres du crédit. En effet, les prises de sûreté peuvent être conséquentes en rapport à la structuration type financement de projet qui suppose un financement sans recours sur le porteur de projet.

Toute caution apportée par l'exploitant agricole (dans un contexte où le nombre d'exploitants est limité) devra être justifiée par l'organisme bancaire, d'autant plus que des frais de due diligences ou de commissions d'arrangement sont engagés.

Les prises de sûretés suivantes sont susceptibles d'être demandées :

- Compte de réserve du service de la dette type DSRA ou DSRF
- Nantissement des parts du SPV
- Nantissement du compte d'exploitation ainsi que des comptes de réserve
- Cession Dailly sur le contrat EPC, le contrat d'achat du biogaz, ainsi que les assurances
- Gage sans dépossession sur les équipements
- Hypothèque limitée à un montant fixe afin de limiter les coûts
- Nantissement des créances Dailly
- Cautionnement possible et limité dans temps pour couvrir éventuellement la phase de montée en charge, dépendante d'une possible garantie bancaire (si mise en place par un établissement de crédit)

3.3. Importance de la notion de subordination

Les sources de financement ne sont pas payées de la même manière, suivant la notion de subordination. Cela signifie que certaines sources sont prioritaires sur d'autres. Cela a un impact important lorsque les résultats sont insuffisants (manque de cash) pour payer toutes les ressources du financement.

La règle est généralement la suivante (par ordre décroissant de priorité dans la cascade des paiements à réaliser) :

- Dette bancaire (dite « sénior »)
- Obligation
- Financement participatif
- Comptes-courants d'associés
- Dividendes

Cet aspect est à prendre en considération par le porteur de projet. Par exemple, la souscription à une obligation présente l'avantage d'une non-dilution du capital au sein de la société de projet. En revanche, la contrepartie sera l'effet retard dans le versement des dividendes aux actionnaires puisque le remboursement de l'obligation est prioritaire. Cela affecte donc son TRI à la baisse puisque les flux sont ramenés à plus tard. Cela affecte également la valeur de la société puisque dans un calcul de valeur actuelle nette (VAN) les flux éloignés dans le temps sont discountés plus fortement.

Les covenants bancaires vont également conditionner le profil possible de remboursement des fonds propres, en fonction de la trésorerie disponible et du pied de trésorerie souhaité. Ces aspects sont précisés dans la convention de crédit conclue entre la banque et la société de projet.

Point de vigilance

Les exploitants agricoles ont l'habitude de fournir des cautions sur le matériel agricole auprès de leur banque partenaire. Toutefois le financement d'un projet énergie, sécurisé par le mécanisme de l'obligation d'achat du biogaz sur 15 ans, permet de libérer l'emprunteur des cautions éventuelles. Les prises de sûreté doivent donc normalement se limiter au périmètre du projet, à condition que l'ensemble du dossier ait été structuré suivant les pratiques usuelles du financement de projet.

3.4. Annuaire des acteurs bancaires intervenant dans le secteur de la méthanisation

Nota : Les entités citées ci-dessous ont été identifiées par ADENFI, et ont accepté d'apparaître dans le guide. La liste n'a donc pas de caractère exhaustif et elle est évolutive dans le temps. Il n'y a pas de hiérarchisation dans la présentation des organismes bancaires.



Financement de projets ENR & Environnement
(Financements structurés + prêts classiques)

M. Yann GUEZEL / Financement des projets ENR et environnement
yann.guezel@bpgo.fr



La BRED (Banque régionale d'escompte et de dépôts), fondée en 1919, est la plus importante des banques populaires françaises, au sein du groupe BPCE. La BRED est une banque coopérative comptant 200 000 sociétaires en 2019.

Mme Frédérique BERTHOD / Financements d'actifs et de projets
frederique.berthod@bred.fr



La Banque de la Transition Énergétique est une initiative de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, destinée à collecter auprès de ses clients une épargne sécurisée, fléchée vers le financement de projets de transition énergétique. Parmi ceux-ci, les projets de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables, dont la méthanisation qui est un axe de développement fort pour la banque.

M. Jacques FALCOZ
jacques.falcoz@bpaura.fr



Leader sur le marché de la banque privée et des entreprises, la banque de détail en France de BNP Paribas offre des solutions innovantes en matière de financement, moyens de paiement, gestion de patrimoine et assurances. Elle a notamment développé une approche financements de projets méthanisation tournée vers ses clients entreprises (PM et ETI).

Mme Maya DUPRAY / Directeur transition énergétique entreprises réseaux France
maya.dupray@bnpparibas.com



Le Groupe BPCE, et notamment le réseau des Caisses d'Épargne, se positionne comme la banque de la transition énergétique et écologique, sur l'ensemble des territoires. Cette ambition stratégique majeure s'appuie sur quatre piliers : les énergies renouvelables, la rénovation énergétique des bâtiments, la mobilité décarbonée et la transformation des entreprises. En matière d'énergies renouvelables, chaque Caisse d'Épargne est en capacité d'adresser les demandes de financement ou de refinancement de toutes tailles et de tous types (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, géothermie...), portant sur des projets unitaires ou des portefeuilles de projets.

Mme Hélène BAUDRU / Directrice Ingénierie Financière
helene.baudru@bpce.fr
M. Stéphane AUCHE / Responsable Ingénierie Financière
stephane.auche@bpce.fr



Bpifrance est une banque publique d'investissement, un organisme français de financement et de développement des entreprises. Elle regroupe Oséo, CDC Entreprises, le FSI et FSI Régions. Elle est en particulier chargée de soutenir les petites et moyennes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les entreprises innovantes en appui des politiques publiques de l'État et des régions.

Mme Pascale COURCELLE Directeur financement immobilier énergie environnement
pascale.courcelle@bpifrance.fr / 01 53 48 58 84 - 06 80 16 90 22



Bretagne Pays de la Loire / M. Jean F. DIVET / Directeur grands comptes entreprises
jean-francois.divet@cebpl.caisse-epargne.fr

Normandie / M. Pascal FRISE / Financements EnR
pascal.frise@cen.caisse-epargne.fr

Haut France / M. Arnaud ROUSE / Ingénieur financier
arnaud.rouse@cehf.caisse-epargne.fr

Ile de France / M. Philippe DE OLIVEIRA / Responsable financements complexes
philippe.de-oliveira@ceidf.caisse-epargne.fr

Grand Est Europe / Mme Mireille MAURY / Ingénieur financier
mireille.maury@cegee.caisse-epargne.fr

Loire Centre / Mme Pascale BRIGAND / Financements structurés
pascale.brigand-deshoulieres@celc.caisse-epargne.fr

Bourgogne Franche Comté / M. Bernard MAETINI / Financements spécialisés
bernard.maetini@cebfc.caisse-epargne.fr

Rhône Alpes / Mme Catherine GRANDJEAN / Directeur financements structurés
catherine.grandjean@cera.caisse-epargne.fr

Midi Pyrénées / M. Romain NADJAR / Directeur ingénierie financière
romain.nadjar@cemp.caisse-epargne.fr

Languedoc Roussillon / M. Benjamin RIMPAULT / Directeur financements structurés
benjamin.rimpault@celr.caisse-epargne.fr

Provence Alpes Corse M. Amaury SCHOENAUER / Financement de projets
benjamin.rimpault@celr.caisse-epargne.fr

Loire Drôme Ardèche / M. Alexandre POISSON / Directeur clientèle *Corporate*
alexandre.poisson@celda.caisse-epargne.fr

Côte d'Azur / M. Ugo MINGUET / Ingénieur financier
ugo.minguet@cecaz.caisse-epargne.fr

Unifergie est la filiale du Crédit Agricole spécialisée dans le financement de la transition énergétique et environnementale. Elle vous accompagne dans vos projets d'investissements, en apportant son expertise dans le financement des énergies renouvelables, de la performance énergétique et de l'environnement.

Le Groupe Crédit Agricole via les Caisses Régionales intervient dans le financement et l'assurance de tout type de méthanisation, à la ferme et industriel, cogénération et injection.

M. Arnaud HALLOPE / Ingénieur Commercial
arnaud.hallope@ca-lf.com





Mme Florence DOUCET / Expert Groupe
florence.doucet@credit-agricole-sa.fr
M. Loïg IMBERT / Responsable animation Filière Energie
loig.imbert@ca-lf.com

Nous accompagnons nos clients-sociétaires dans la mise en œuvre de leurs projets de méthanisation sur tout le territoire national. Nos experts régionaux conseillent les porteurs de projet tant sur le plan technique que financier.



M. Jean-Louis LEBEAU / Responsable du Marché de l'agriculture
jeanlouis.lebeau@cic.fr
M. Jérôme HOERNER / Expert Energies Renouvelables
jerome.hoerner@cic.fr
M. Olivier PARAT / Expert Energies Renouvelables
olivier.parat@cic.fr
M. Edouard DUGUET / Expert Energies Renouvelables
edouard.duguet@cic.fr

Nous accompagnons nos clients-sociétaires dans la mise en œuvre de leurs projets de méthanisation sur tout le territoire national. Nos experts régionaux conseillent les porteurs de projet tant sur le plan technique que financier.



M. Richard BABER / Responsable du Marché de l'agriculture
richard.baber@cmcic.fr
M. Christophe LAPIERRE / Expert Energies Renouvelables
christophe.lapierre@creditmutuel.fr
M. Denis MULET / Expert Energies Renouvelables
denis.mulet@creditmutuel.fr
M. Emmanuel PHILIPPE / Expert Energies Renouvelables
emmanuel.philippe@creditmutuel.fr
M. Thierry JAILLARD / Expert Energies Renouvelables
thierry.jaillard@creditmutuel.fr

Nous vous accompagnons tout au long de votre projet, de la lecture de la faisabilité technique à la réalisation du plan de financement, (prêts, besoins de trésorerie, information sur les subventions). Nous réalisons l'accompagnement bancaire lors du montage du projet puis lors de la production du site de méthanisation.



M. Benoît BONAVENTUR
benoit.bonaventur@arkea.com
Bretagne / M. Ronan SIMON
ronan.simon@cmb.fr / 06 72 76 05 65
Sud Ouest / M. Bruno CLEMENT
bruno.clement@cmso.com



Hélia Conseil est une structure d'ingénierie financière dédiée au développement des projets sur le territoire du Grand Ouest. Elle met en œuvre des solutions d'arrangement et de syndication de dettes *Corporate*, de financements de projet d'infrastructures et EnR (énergies renouvelables), de conseil en émission de dettes privées. Hélia Conseil est une filiale partagée de deux Caisses d'Épargne régionales, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

M. Benjamin CLOT / Directeur bureau
benjamin.clot@heliaconseil.fr



LA NEF est une coopérative de finance éthique, qui grâce à l'épargne de ses sociétaires, accorde des prêts bancaires depuis plus de 30 ans à des structures exclusivement à fort impact social, environnemental et/ou culturel. Nous intervenons dans des projets collectifs de méthanisation en injection en co-financement ou en syndication. Les ENR représentent plus de 30% de notre activité et nous avons une équipe ENR dédiée.

M. Jean-Christophe CHOLLOT / Chargé de Crédit
jc.cholot@lanef.com

4. Le financement participatif

Le financement participatif est parfois appelé « financement citoyen » ou encore « crowdfunding ». Il s'agit d'un prêt, assimilé à des quasi-fonds propres sur une durée relativement courte (3-5 ans) par rapport à la durée du projet. Les fonds alloués doivent être remboursés ou refinancés à l'échéance du prêt.

Le financement participatif est une opportunité pour ancrer le projet dans son environnement local.

4.1. Les fonds participatifs

Les plateformes participatives ont connu un véritable essor depuis quelques années, et la réglementation associée a largement évolué en faveur de leur développement. Ces plateformes permettent de collecter des fonds principalement auprès des particuliers et permettent d'améliorer l'acceptabilité locale des projets. Parfois les résidents de la commune d'un projet peuvent bénéficier de conditions financières plus avantageuses que les autres investisseurs particuliers.

4.2. Détail relatif au financement participatif

4.2.1. Le renforcement du plan de financement via les plateformes de financement participatif

- Le financement est de type quasi-fonds propres : aucune caution, ni de garantie personnelle
- Il n'y a pas de prise de participation dans le capital de la société de projet
- Le projet bénéficie d'un apport de crédibilité supplémentaire en respectant les critères d'acceptation de la plateforme participative
- La durée maximale de collecte des fonds est fixée dès le départ, ce qui permet de bien tenir les délais du montage financier

4.2.2. Le renforcement de l'appropriation locale du projet

- Les collectes de fonds sont généralement organisées via un ciblage géographique pour impliquer en priorité le territoire concerné par le projet
- La plateforme participative fait bénéficier le projet de son réseau de communication étendu et de son audience locale
- La plateforme permet de mixer différents profils d'investisseurs : citoyens, personnes morales, personnes publiques, etc.

4.2.3. Les conditions financières

Les conditions financières sont toujours spécifiques à chaque projet, et selon le fonds participatif intervenant. Toutefois, à ce jour le marché est le suivant :

- Le panier moyen est compris de 0,5 à 3M€
- Le maximal légal est de 6M€ et exceptionnellement de 8M€ en 2020
- Le profil de remboursement est de type constant ou in fine
- Le taux pratiqué est de 4 à 6% par an
- La maturité court de 3 à 5 ans
- Les frais d'administration liés aux plateformes représentent 3 à 4% des fonds collectés
- Les frais de gestion annuels représentent environ 1% du capital restant dû.

Point de vigilance

Le panier moyen proposé par les plateformes de financement participatif est généralement inférieur au maximum autorisé par l'administration. Par ailleurs, le remboursement étant prévu sur une maturité assez courte, cet outil de financement ne peut à lui seul compléter le tour de table complémentaire en matière de fonds propres.

4.3. Annuaire des fonds participatifs intervenant dans le secteur de la méthanisation

Nota : Les entités citées ci-dessous ont été identifiées par ADENFI, et ont accepté d'apparaître dans le guide. La liste n'a donc pas de caractère exhaustif et elle est évolutive dans le temps. Il n'y a pas de hiérarchisation dans la présentation des organismes bancaires.



Enerfip, créée en 2014, est une plateforme de financement participatif dédiée aux énergies renouvelables. Elle met en relation des citoyens qui veulent soutenir les projets dont ils sont riverains et placer leur épargne, avec des porteurs de projet pour financer des centrales de production d'énergie renouvelable. Près de 150 projets, dont 2 projets de méthanisation ont été financés à fin 2019 pour 40 millions d'euros collectés auprès d'une communauté de 20 000 inscrits. Enerfip assure également des missions de pédagogie en animant des réunions publiques.

M. Léo LEMORDANT / Président
leo@enerfip.fr



Energie Partagée collecte l'épargne des citoyens désireux de donner du sens à leur argent et l'investit à long terme en fonds propres dans des projets de production d'énergies renouvelables (éolien, hydraulique, solaire, méthanisation), contrôlés majoritairement par des agriculteurs, des habitants et des collectivités locales. Fondée en 2009 par des acteurs de la transition énergétique et de la finance solidaire, l'entreprise a pour objectif de renforcer et d'accompagner les citoyens et les territoires qui portent leurs propres projets locaux d'énergie renouvelables

Mme Suzanne RENARD / Chargée de projets méthanisation
suzanne.renard@energie-partagee.org



Lendopolis est une plateforme de financement participatif, filiale à 100% de La Banque Postale. Nous accompagnons les porteurs de projets d'énergie renouvelable en proposant aux particuliers d'investir en tant que prêteur ou actionnaire. Grâce au réseau bancaire, nous avons la possibilité d'intervenir pour tout montant et sans contrainte géographique.

M. Aurélien GOURAUD / Directeur Financement et Opérations
Aurelien.gouraud@lendopolis.com



Lendosphere est la première plateforme de financement participatif française dédiée à la transition énergétique et écologique, avec plus de 85 millions d'euros investis par sa communauté sur 240 projets d'énergie renouvelable à fin 2020. Acteur indépendant régulé par l'AMF, Lendosphere accompagne les porteurs de projet de façon réactive et compétitive, pour des besoins de financement compris entre 100k€ et 8M€, avec au besoin une dimension territoriale forte.

Mme Laure VERHAEGHE / Co-fondatrice
laure@lendosphere.com



Fintech française fondée en 2012 et première start-up française labellisée B-Corp, et intégrée au groupe Société Générale en 2018, Lumo est la plateforme transactionnelle de référence pour le financement de projets d'ampleur en réponse à l'urgence écologique. Elle propose des solutions d'investissement aux particuliers et aux entreprises pour participer au financement de projets ayant un impact positif.

M. Olivier HOUDAILLE / Président
olivier.houdaille@lumo-france.com



Financement Participatif France (FPF) est l'association d'acteurs et de l'écosystème de la finance participative (crowdfunding). FPF a pour objectifs de fédérer le secteur ; promouvoir le financement participatif ; et représenter collectivement la profession. Lancée en août 2012, elle fédère 130 membres dont 70 plateformes de crowdfunding en don, prêt ou investissements répertoriés ici : <https://financeparticipative.org/college-du-financement-participatif/>

Mme Florence DE MAUPEOU / Directeur général
florence.demaupeou@financeparticipativefrance.org



Fondée début 2015 par Florian BRETON, MiiMOSA est le leader du financement participatif dédiée à la transition agricole, alimentaire et énergétique. Après avoir accompagné 2 500 projets en 5 ans (France, Belgique), sur le modèle du don avec contrepartie et du prêt participatif, MiiMOSA s'est imposé dans le paysage de la finance alternative comme le leader européen du financement participatif sur les thématiques agricoles, alimentaires et énergétiques. MiiMOSA vous permet de favoriser l'appropriation locale de votre projet, tout en renforçant votre plan de financement.

M. Geoffrey MASSON / Responsable RH
geoffrey.masson@miimosa.com



WiSEED, 1ère plateforme de financement participatif créée en France, rassemble une communauté de 150 000 membres qui a placé plus de 250 M€ dans des projets d'entreprises.

Ainsi, WiSEED finance depuis 12 ans les entreprises œuvrant dans le domaine de la transition énergétique. WiSEED a notamment contribué au financement de l'unité Agrimaine Méthanisation dans la Mayenne

WiSEED Transitions, filiale de WiSEED dédiée aux projets de transition énergétique et environnementale, intervient en capital et/ou en obligations (simples, convertibles) aux côtés des porteurs de projets d'unités de méthanisation ou d'innovations et ainsi accélérer la transition énergétique.

M. Frédérick BERNARD / Business Developer Biomasse
frederick.bernard@wised.com

5. Le financement par des fonds privés

Les fonds privés peuvent intervenir aussi bien par prise de parts sociales, en fonds propres ou quasi-fonds propres, que sous forme de dette. Ils peuvent se manifester sous plusieurs formats, dont la durée de maturité varie entre 5 et 15 ans. Il s'agit d'un financement très modulable dans son type d'intervention mais qui peut se traduire par des exigences financières très fortes (ex : taux d'intérêts élevés).

5.1. Les fonds privés

Par leur diversité dans les modes d'intervention, les fonds privés forment une offre diversifiée de fonds propres dans le financement de la méthanisation. L'ensemble des possibilités pourra également être étudié, et selon les compétences financières, au travers d'un conseil financier spécialisé.

5.2. Détail relatif aux modalités d'intervention des fonds privés

5.2.1. Les tickets et modalités d'investissement doivent être définis selon les besoins du projet

Les tickets d'investissements sont de 200k€ à 20M€. Il faut retenir également la capacité des fonds privés à intervenir sur les sociétés de projet, mais également sur l'environnement global du secteur de la méthanisation (constructeurs clé en main, fournisseurs d'équipements, etc.)

5.2.2. Les différentes typologies d'intervention

- Les parts sociales = participation dans la société au travers de capital social et de comptes courants d'associés (CCA)
- Les OC (obligations convertibles = produit hybride entre la dette et le capital) avec faculté de transformation en action en cas d'OCA, c'est-à-dire une possibilité de détention du projet
- Le bridge = solution de financement court terme, sans détention de capital
- La mezzanine = solution de financement intermédiaire, se situant entre les fonds propres et la dette bancaire, subordonnée au remboursement de celle-ci

5.2.3. Les conditions financières en parts sociales

Les conditions financières sont toujours spécifiques à chaque acquéreur, qui peut être plus ou moins agressif suivant son appétence pour le projet et son évaluation du risque induit par sa future participation dans la société de projet :

- Profil de remboursement des CCA sous forme constante ou spécifique
- Maturité de 5 à 15 ans
- Valorisation des parts sociales suivant une méthode de valorisation type DCF (discounted cashflows – sur la base d'un modèle financier avec un prévisionnel long terme)
- Un taux d'actualisation suivant le profil de risque du projet et des exigences de l'investisseur (6 à 12%)

Nota :

La valorisation type DCF étant assez technique et onéreuse, il est envisageable de valoriser les petites unités type méthanisation à la ferme suivant un multiple de l'EBE qui sera plus simple (mais moins précis) dans sa mise en place.

Le taux d'actualisation est un paramètre très sensible sur le prix d'acquisition, il représente un niveau de discount plus ou moins fort selon les aspects suivants :

- Plus l'investisseur rentre tôt dans le projet, par exemple en phase de développement, alors le discount sera plus élevé pour pallier les incertitudes sur les futurs cashflows
- Plus l'investisseur a des exigences de rentabilité élevée (TRI) plus il augmente son taux de discount de manière à limiter le montant de sa participation à détention égale de capital, afin de satisfaire celles-ci

Le « discount » représente le taux d'actualisation des flux futurs, permettant de ramener la valeur des flux futurs à la date de transaction.

5.2.4. Les conditions financières en obligations

Les conditions financières sont toujours spécifiques, il faut retenir toutefois qu'une obligation est toutefois beaucoup plus simple à souscrire qu'une action, puisqu'il suffit, pour la définir, de préciser dans un contrat obligataire quelques éléments donnés, tels que :

- Le remboursement constant ou spécifique
- Le taux d'intérêt du coupon : de 4 à 5 % par an du nominal
- La maturité : de 5 à 7 ans
- La prime de non-conversion : de l'ordre de 10 % à 15 %
- Les clauses d'exigibilité immédiate et les modalités de conversion en actions de la société

La méthanisation donnant lieu à une phase de montée en charge sur les premières années d'opération (de l'ordre de 70 à 80% du débit nominal en année 1 et 90% en année 2 suivant la mise en service), la pratique veut qu'une intervention en obligation de courte durée (par exemple sur les 3 premières années d'opération) soit plus chère qu'une obligation sur du long terme. Ceci s'explique par le besoin de couverture du risque, plus important d'autant que le nombre d'années est faible et proche de la mise en service, c'est-à-dire sans historique notoire et sécurisant.

Point de vigilance

Les actionnaires doivent d'abord s'intéresser aux conditions de conversion des obligations convertibles. Il conviendra donc de trouver un compromis entre les actionnaires et leur conseil, et le financeur. Différentes stratégies sont envisageables suivant les résultats de la société de projet en terme de rentabilité (TRI). La conversion est un sujet de négociation. Par ailleurs il convient d'adapter le profil de remboursement des obligations, qu'elles soient convertibles ou non, en fonction de la capacité de génération de cashflows du projet. Si celle-ci est limitée et limite la capacité d'emprunt, alors il faudra probablement viser sur une maturité plus longue afin de ne pas mettre en tension le remboursement de la dette bancaire.

5.3. Annuaire des fonds privés intervenant dans le secteur de la méthanisation

Nota : Les entités citées ci-dessous ont été identifiées par ADENFI, et ont accepté d'apparaître dans le guide. La liste n'a donc pas de caractère exhaustif et elle est évolutive dans le temps. Il n'y a pas de hiérarchisation dans la présentation des organismes bancaires.

ARDIAN

Ardian est une société d'investissement privé indépendante qui gère et/ou conseille 71 milliards de dollars d'actifs en Europe, en Amérique et en Asie. Depuis 2006, Ardian a contribué à la construction ou à l'exploitation d'une capacité de 2,3 GW ou GWh ? d'énergie renouvelable en Europe et en Amérique, sous forme d'investissements dans les technologies éolienne, solaire, hydraulique et biomasse.

M. Amir SHARIFI / Directeur management
amir.sharifi@ardian-investment.com

CALEN
CAPITAL INFRASTRUCTURES

CALEN (Crédit Agricole Languedoc Energies Nouvelles) est une société anonyme à capital variable, filiale à 100% de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc. CALEN, créée en 2009 a pour objectif d'accompagner tout acteur français (Développeur, producteur, fonds d'investissement...) de la transition énergétique dans leurs projets d'études, de construction ou d'exploitation d'actifs de production d'énergie renouvelable.

M. Jérôme LAVINAUD / Directeur d'investissements
jerome.lavinaud@sofilaro.fr

EIFFEL
INVESTMENT GROUP

Eiffel Gaz Vert est un fonds dédié à l'accompagnement en fonds propres et quasi-fonds propres des porteurs de projet de production et de distribution de gaz renouvelable en France et en Europe, dès la phase de développement et jusqu'à la phase d'exploitation du projet. La prise de participation d'Eiffel Gaz Vert est principalement minoritaire, ce qui permet au porteur de projet de garder le contrôle du projet. L'horizon de l'investissement est typiquement compris entre 4 et 10 ans pour des montants allant de 250 000€ à 10 000 000 €.

M. Marc-Etienne MERCADIER / Investissement
mem@eiffel-ig.com

CITIZEN
CAPITAL

Agri Impact est un fonds d'investissement à impact qui accompagne les projets de diversification d'activité des agriculteurs, notamment vers la production d'énergie renouvelable, en apportant des compléments de fonds propres aux porteurs de projets pour des tickets de 300 k€ à 3 M€. Le fonds est géré par Citizen Capital, avec l'assistance de la Fondation Avril dans le sourcing des projets.

Citizen Capital : antoine.vedrenne@citizencapital.fr
Fondation Avril : agriimpact@fondationavril.org

meridiam

Meridiam a été fondée en 2005 par Thierry Déau, avec la conviction que l'alignement des intérêts des secteurs public et privé peut apporter des solutions critiques aux besoins collectifs des communautés. Meridiam est une société d'investissement indépendante à mission spécialisée dans le développement, le financement et la gestion d'actifs et de projets d'infrastructures publiques durables et à long terme dans la mobilité des biens et des personnes, la transition énergétique et les infrastructures sociales. Meridiam gère actuellement 7 milliards d'euros d'actifs, et plus de 80 projets et actifs à ce jour.

M. Julien TOUATI / Investissement projets d'énergie
j.touati@meridiam.com



Acteur de référence de la finance durable, Mirova est une société de gestion, filiale de Natixis, qui propose à ses clients des solutions d'investissement permettant d'allier recherche de performance financière et impact environnemental et social. Au cœur de cette stratégie, les Fonds Transition Énergétique de Mirova investissent depuis 2002 dans des infrastructures d'énergie renouvelable, de mobilité électrique et d'efficacité énergétique en fonds propres et quasi-fonds propres.

M. Raphael LANCE / Responsable du fond de transition énergétique
raphael.lance@mirova.com



Créé en 2010 par Nicolas Rochon, RGREEN INVEST permet aux investisseurs institutionnels d'orienter leurs capitaux vers le financement de projets liés à la transition énergétique. Avec 500M€ investis, les stratégies INFRAGREEN et NOUVELLES ENERGIES ont réconcilié les besoins du marché avec ceux des investisseurs institutionnels

M. Jérôme PERCEPIED / Investment manager
jpercepied@rgreen.fr



SWEN Impact Fund for Transition (SWIFT) est le premier fonds d'investissement dans des projets de production et de distribution de biogaz et de biométhane. SWEN accompagne en fonds propres les acteurs de territoires (agriculteurs, développeurs, industriels, collectivités) pendant toute la vie d'un projet : pendant la phase de développement, de construction et d'exploitation du projet, dans une recherche de création de valeur pour le territoire.

M. François PASQUIER / Directeur projets gaz
fpasquier@swen-cp.fr



TER'GREEN, entreprise française filiale du Groupe KEON, est spécialisée dans le co-développement et le co-investissement de la filière biométhane aux côtés d'acteurs de territoires : agriculteurs, collectivités, industriels, sociétés d'économie mixte, acteurs du secteur de l'énergie... TER'GREEN, investisseur métier, se veut expert dans la structuration du développement, l'ingénierie financière et l'accompagnement dans l'atteinte des performances technico-économiques des projets de méthanisation.

M. François-Xavier DUMUR
contact@ter-green.com

6. Le financement par des investisseurs publics

6.1. Le financement par des sociétés d'économie mixte

Les sociétés d'économie mixte (SEM) représentent l'association d'investisseurs publics (détenant la majorité du capital) et d'acteurs privés. Il existe 2 formes différentes d'intervention de SEM en méthanisation : soit sous la forme d'une prise de participation au capital (SEM « investisseur »), soit sous la forme d'une société qui assure le portage du projet (SEM « SPV »). En tant qu'investisseur, la SEM participe à l'ancrage du projet dans son territoire.

6.1.1. Les Sociétés d'Economie Mixte (SEM)

Les sociétés d'économie mixte (SEM) sont des sociétés anonymes dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques (État, une collectivités ou établissement public).

Au moins une personne privée doit participer au capital de la SEM, sachant qu'il peut s'agir d'une autre SEM.

Le recours à la SEM garantit à la collectivité publique actionnaire et cocontractante la prise en compte effective de l'intérêt général dans les objectifs de l'entreprise et la souplesse de la société de droit privé.

Cet outil s'est largement développé ces dernières années pour répondre au besoin des personnes publiques, accompagnant un mouvement général de décentralisation des services publics, mais qui a par ailleurs été limité par l'avènement de l'intercommunalité par le biais des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale tels que les communautés de communes, de villes, etc.).

Les SEM ont 2 caractéristiques principales :

- L'ancrage est théoriquement local (bien que certaines SEM interviennent sur une échelle géographique élargie) ce qui répond bien au cadre de la méthanisation agricole
- L'activité associée peut être diverse : aménagement du territoire, construction, exploitation de services publics, etc.

6.1.2. Détail relatif aux modalités d'intervention des SEM

6.1.2.1. Les tickets et modalités d'investissement

Les SEM interviennent généralement sur des projets territoriaux d'une certaine envergure.

Les tickets d'entrée peuvent représenter quelques centaines de milliers d'euros jusqu'à environ 1M€ sur une typologie de projet ne dépassant pas 250 à 300 Nm³/h.

6.1.2.2. Les différentes typologies d'intervention

Les SEM interviennent uniquement en parts sociales via une participation dans la société au travers de capital social et de comptes courants d'associés (CCA).

En tant qu'investisseur, une SEM diffère peu des fonds privés, si ce n'est que la palette d'intervention concerne uniquement une entrée en parts sociales. Les SEM n'ont en effet pas vocation à intervenir sous forme de produits financiers élaborés, tels que des obligations ou de la dette mezzanine.

6.1.2.3. Les conditions financières

Les conditions financières sont toujours spécifiques à chaque SEM et chaque projet suivant l'appétence et le niveau d'intérêt général.

- Profil de remboursement des CCA sous forme constante ou spécifique
- Maturité de 5 à 15 ans
- Valorisation des parts sociales suivant une méthode de valorisation type DCF (discounted cashflows – sur la base d'un modèle financier avec un prévisionnel long terme)
- Un taux d'actualisation suivant le profil de risque du projet et des exigences de la SEM (6% à 12%)

Nota : les SEM ne devant pas fausser le jeu normal de la concurrence, il n'y a pas nécessairement d'écart notable dans les conditions financières applicables en rapport aux fonds privés lorsqu'ils entrent en parts sociales.

6.1.3. Annuaire des SEM intervenant dans le secteur de la méthanisation

Nota : Les entités citées ci-dessous ont été identifiées par ADENFI, et ont accepté d'apparaître dans le guide. La liste n'a donc pas de caractère exhaustif et elle est évolutive dans le temps. Il n'y a pas de hiérarchisation dans la présentation des organismes bancaires.



56 énergies est une société d'économie mixte locale créée pour et avec les acteurs du territoire pour accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique, aussi bien dans le domaine de la production d'énergie renouvelable que de la mobilité alternative aux produits pétroliers. La méthanisation constitue un levier de développement de la production d'ENR en lien avec le déploiement du GNV-BioGNV pour constituer une boucle d'économie circulaire au service du territoire et des acteurs publics et privés.

M. Xavier CHATAUX
xavier.chataux@morbihan-energies.fr



Alter énergies investit dans les énergies renouvelables en exploitant des centrales photovoltaïques et en développant l'éolien. Alter énergies a un capital de 3 450 000 euros. Le SIEML, La Caisse des dépôts et consignations, le Crédit Agricole Anjou Maine, la Caisse d'épargne Bretagne Pays-de-Loire, le Crédit Mutuel d'Anjou, la Banque Populaire, détiennent ensemble 38 % du capital.

M. Jean-François GRUAU / Responsable projets ENR
jf.gruau@anjouloireterritoire.fr



Ardennes Métropole a décidé de créer une Société d'économie d'énergie mixte locale (SEML) pour développer des énergies renouvelables

M. Benoît PETIT / Chargé de mission stratégie et développement en énergies
bpetit@ardennes-developpement.com



La Société d'Economie Mixte AVERGIES a été créée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour développer et financer des projets de production d'énergie renouvelable. Un programme spécifique de développement de la méthanisation « Co'meth 47 » vise à accompagner la structuration de porteurs de projets à majorité agricole. La SEM AVERGIES apporte des fonds propres en permettant aux agriculteurs de rester majoritaires de leur projet.

M. Nicolas GENTE / Directeur
nicolas.gente@avergies.fr



Société d'Economie Mixte : production d'énergie notamment à travers des procédés de méthanisation de sources renouvelables ou issues de la valorisation de déchets.

M. Fabrice JULIEN / Directeur Général
fabrice.julien@bimetha77.fr



Sembreizh est l'opérateur régional d'économie mixte. Forte d'une présence de 60 ans, la société équipe, développe et investit au service de la Bretagne. Elle est un outil de référence pour rendre la Région et ses territoires toujours plus attractifs.

M. Martin HANROT / Responsable du pôle ENR
martin.hanrot@sebreizh.fr / 06 86 07 89 83

Mme Heidi TESSIER / Directeur financier
heidi.tessier@sebreizh.fr



Côte-d'Or Énergies est une Société d'Économie Mixte Locale (SEML) créée, le 26 octobre 2015 à l'initiative du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or. À l'heure des choix qui conditionneront le mix énergétique de demain, elle a pour mission d'acquérir, d'aménager, de construire et d'exploiter tous moyens de production d'énergie décentralisée à partir de sources renouvelables, notamment l'éolien, l'hydraulique, le solaire et la biomasse.

M. Jean-Michel JEANNIN / Directeur de la SEM
jmjeannin@siceco.fr

La société d'économie mixte (SEM) Croissance Verte des Pays de la Loire finance des projets d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire. Pour cela, elle soutient l'émergence d'installations ENR de technologies nouvelles et le développement de technologies matures telles que la méthanisation, porté par des collectifs (citoyens, agriculteurs...), des entreprises privées ou encore acteurs publics.

Mme Cécile GUYOT
c.guyot@solutions-eco.fr



La SEML Energ'iv a été créée en septembre 2018 par le Syndicat Départemental d'Énergie 35, le Conseil Départemental, Rennes Métropole, la Banque des Territoires et 3 partenaires bancaires locaux. Ses objectifs sont de développer des projets d'énergie renouvelable en s'y impliquant dès les phases d'amorçage ; de systématiser la concertation avec les citoyens ; de faire le lien avec les collectivités locales ; et d'accélérer le développement de la mobilité bas carbone.

M. Charles DE LA MONNERAYE
c.delamonneraye@energiv.fr



Cette Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) propose, développe et investit dans des projets réellement bénéfiques pour le territoire. Elle accompagne les syndicats d'énergie dans le conseil et l'assistance auprès des collectivités désireuses d'investir dans les énergies renouvelables et d'accélérer la transition énergétique.

M. Corentin PETUSSEAU / Responsable opérationnel Développement
cpetousseau@enercvl.fr



La Société d'Économie Mixte (SEM) Énergies 22 a officiellement vu le jour le vendredi 21 décembre 2018. Présidée par Dominique Ramard, elle a pour mission d'impulser et d'accompagner la production d'énergies renouvelables en Côtes d'Armor, à travers quatre champs d'intervention majeurs : le gaz naturel véhicules, la méthanisation, l'éolien et le photovoltaïque.

M. Dominique RAMARD / PDG de la SEM
sem.energies22@sde22.fr



Détenue par des actionnaires publics et privés (dont 39% par la région Hauts-de-France et 30% par des actionnaires privés dont la CDC), la SEM Energies Hauts-de-France propose d'accompagner les porteurs de projets de méthanisation pour les aider à constituer les fonds propres nécessaires au financement de leur projet, en participation au capital et par la mise à disposition de Comptes courants d'associés.

Mme Stéphanie SCARNA / Assistante de Direction/Chargée de Communication
s.scarna@energies-hdf.fr



La société d'économie mixte « Energies en Finistère » permet d'associer des acteurs publics et privés pour développer des projets énergétiques sur le territoire, tout en garantissant la maîtrise de ces projets par les collectivités et leurs groupements. Elle constitue, en particulier, un outil à la disposition des collectivités et autres acteurs publics locaux dans la mise en œuvre de leurs projets en faveur du recours aux énergies renouvelables, de la valorisation énergétique des matières et à la maîtrise de la demande énergétique.

M. Antoine COROLLEUR / Président SEM et SDEF
contact@sdef.fr



Île-de-France Énergies investit dans des sociétés de projets d'énergies renouvelables sur le territoire francilien. Elle accompagne les porteurs de projets publics et privés tout au long des étapes de développement d'une unité de production d'énergies renouvelable (méthanisation, solaire, éolien, géothermie, biomasse...). En apportant des fonds propres qui facilitent le bouclage du financement du développement et de la construction, Île-de-France Énergies soutient des projets de territoire pour lesquels l'investissement privé, seul, ne suffit pas toujours.

M. Raphaël CLAUSTRE / Directeur Général
raphael.claustre@idf-energies.fr



Le rôle du SDESM est de favoriser le développement de la méthanisation dite « territoriale » ou collective, à savoir une méthanisation regroupant une diversité d'intrants organiques provenant de diverses activités générées sur un territoire donné et de générer une activité économique à part entière sur le territoire accueillant l'installation. Le SDESM vous accompagne pour étudier un tel projet, à travers notamment le financement en totalité de l'étude de faisabilité.

M. Gérard GALLET / Directeur Général
gerald.gallet@sdesm.fr
M. Olivier GOBAUT / Directeur SDESM Energies
olivier.gobaut@sdesm-energies.fr



En 2016, le SDEY a créé la SEM Yonne Energie, une société d'économie mixte, pour développer des projets autour des énergies renouvelables. Le SDEY répond aux priorités du Schéma Régional Climat Air Énergie et à la Loi de Transition Énergétique

Mme Irène EULRIET / Directrice
irene.eulriet@yonne-energie.fr



Société d'économie mixte à vocation multiples, nous participons directement ou indirectement au financement et au montage de projets ENR sur le territoire du département de Loire Atlantique.

M. Nicolas JAVEL / Directeur des investissements ENR
n.javel@loireatlantique-developpement.fr



Créée en 2001 par la volonté de 265 communes du Syndicat ENERGIES VIENNE, SERGIES, Société par Actions Simplifiée, met tout son savoir-faire au service des énergies renouvelables pour l'aménagement et exploitation des moyens de production d'électricité décentralisés (Grand éolien, photovoltaïque sur toitures, au sol et flottant, biogaz, méthanisation et hydroélectricité) et pour la promotion de la maîtrise de la demande en énergie.

M. Emmanuel JULIEN / Président du directoire
contact@sergies.fr



Le SEY souhaite être un acteur actif dans la promotion de la méthanisation dans les Yvelines avec le financement des études détaillées pour les projets à partir de la création d'une SEM.

M. Denis KARM / Directeur Générale
dkarm@sey78.fr



La SEM SYDELA ENERGIE 44 est une société anonyme d'économie mixte. Elle a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant notamment les énergies renouvelables.

M. François ORHAN / Responsable SEM SYDELA production EnR
francois.orhan@sydelaenergie44.fr



La FDE 80 ambitionne de porter et de positionner un nouvel instrument opérationnel par la constitution de la Société d'Economie Mixte « SOMME ENERGIES » aux côtés de la SICAE Somme Cambrésis. La SEM « SOMME ENERGIES », moyen d'intervention publique auprès des collectivités (en phase amont des projets comme en phase d'investissement), permettra une action concrète, calibrée pour intervenir aux côtés de partenaires publics et/ou privés sur des opérations significatives dans les énergies renouvelables.

M. Alain WALLER / Directeur
alain.waller@fde-somme.fr



La société d'économie mixte Vendée Energie, a été créée courant 2012 par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables.

M. Olivier LOIZEAU / Directeur Général
o.loizeau@vendee-energie.fr



Créée en février 2011, XSEA est une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) réunissant à son capital des collectivités locales (Lorient Agglomération et plusieurs communes membres), un établissement public (la Caisse des Dépôts et Consignations) et des entités privées. L'objet social de la société XSEA s'inscrit dans la volonté de :

- encourager et faciliter la production et le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire (solaire, biogaz, éolien, ...) en valorisant notamment le patrimoine bâti et non bâti des collectivités locales.

M. Patrick EVEILLARD / Président
contact@xsea.fr

6.2. Le financement par des syndicats d'énergie

6.2.1. Les syndicats d'énergie

Les syndicats d'énergie sont des structures départementales de regroupement de communes. Ils représentent l'autorité concédante du service public de l'énergie, usuellement dans la distribution de l'électricité et du gaz. A l'image des SEM, ces syndicats ont pour vocation de contrôler la bonne exécution du service public délégué par l'autorité délégante, dans l'intérêt général.

Il est commun que les syndicats d'énergie soient propriétaires du réseau de gaz géré par les opérateurs de distribution de gaz naturel.

Depuis la loi de 2015, les syndicats d'énergie ont la capacité juridique d'intervenir dans le capital des sociétés de projet.

6.2.2. Détail relatif aux modalités d'intervention des syndicats d'énergie

L'intervention des syndicats d'énergie se fait indirectement au travers d'autres instruments financiers, tels que des participations dans des SEM. Pour le porteur de projet, il faut se référer aux modalités d'intervention des SEM (cf paragraphe 6.1).

Les montants engagés peuvent représenter quelques centaines de k€ jusqu'à environ 1 M€ sur une typologie de projets de l'ordre de 250 Nm³/h.

Dans l'Allier, le Syndicat départemental de l'énergie facilite les projets en effectuant une avance de fonds (10 % du projet plafonné à 200.000 €), remboursable sur sept ans.

6.2.3. Annuaire des syndicats d'énergie intervenant dans le secteur de la méthanisation

Nota : Les entités citées ci-dessous ont été identifiées par ADENFI, et ont accepté d'apparaître dans le guide. La liste n'a donc pas de caractère exhaustif et elle est évolutive dans le temps. Il n'y a pas de hiérarchisation dans la présentation des organismes bancaires.



Le dispositif Co'meth 47 propose aux porteurs de projet de méthanisation : un accompagnement par des prestataires experts, mandatés et financés à 100 % par le Sdee 47.

M. Nicolas GENTE / Développeur ENR – Biogaz / Solaire programme co'meth47
nicolas.gente@sdee47.fr



Créé en 1925, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) intervient sur tout le département et compte parmi ses membres la quasi-totalité des communes et intercommunalités. Historiquement acteur de l'électrification, il a élargi ses compétences et accompagne également les collectivités dans leur démarche en faveur de la transition énergétique.

M. Emmanuel CHARIL / Directeur Général
e.charil@sieml.fr
M. Benoit DELANOUE / Ingénieur en Energie
b.delanoue@sieml.fr



Plus important syndicat d'énergie en France, le Sigeif, né en 1903, est un établissement public de coopération intercommunale regroupant, à ce jour, 185 établissements de la région parisienne.

M. Julien GALIENNE / Directeur de la transition énergétique et de l'innovation
julien.gallienne@sigeif.fr



Le SyDEV est le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée auquel adhèrent toutes les communes et intercommunalités vendéennes. A ce titre, il agit pour leur compte par transfert de compétences. Il est le garant du service public de la distribution des énergies en Vendée. Le SyDEV, par le biais de Vendée Energie, évalue la faisabilité d'un projet de méthanisation, d'investir et d'exploiter l'unité, afin de produire une énergie verte.

Contact
sydev@sydev-vendee.fr



Pour favoriser le développement des unités de méthanisation en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne apporte son soutien aux projets de méthanisation de taille moyenne ayant la double dimension agricole et territoriale

M. Christophe LEMARIE/ Directeur de la transition énergétique et de l'innovation
christophe.lemarie@territoire-energie53.fr

6.3. Le financement par des fonds régionaux

Il s'agit d'entités créées à l'initiative des conseils régionaux pour répondre localement aux enjeux de la transition énergétique (efficacité énergétique, développement des ENR, etc.).

6.3.1. Les fonds régionaux

Les fonds régionaux sont des sociétés de capital-risque, à statut de société de financement régionale, destinés à soutenir le développement des énergies renouvelables dans les régions.

Ce type de fonds repose sur un partenariat entre la Région, et d'autres acteurs tels que la Banque des Territoires (anciennement Caisse des Dépôts et Consignations) et des acteurs privés du territoire tels que des banques régionales.

Ces fonds ont pour vocation à intervenir en prise de participation dans des projets d'énergie renouvelable incluant la méthanisation lorsque celle-ci est présente sur un territoire.

6.3.2. Détails relatifs aux modalités d'intervention des fonds régionaux

6.3.2.1. Les tickets et modalités d'investissement

L'intervention se fait en fonds propres et quasi-fonds propres, sur des durées longues (fonds « patient ») et en partenariat avec les acteurs du territoire. Il est un investisseur actif et avisé.

Ces fonds interviennent majoritairement en phase de construction (investissement en « prêt à construire »), mais également ponctuellement en phase de développement de projet (études amont).

Les tickets d'investissements sont variables suivant les typologies de projets, de quelques centaines de k€ à 1M€ concernant la méthanisation agricole.

6.3.2.2. Les conditions financières

En tant qu'investisseur, les fonds régionaux diffèrent peu des fonds privés et peuvent mobiliser les outils classiques : capital, compte courant d'associés, obligations convertibles etc.

Les conditions financières sont toujours spécifiques à chaque projet suivant l'appétence et le niveau d'intérêt général.

Nota : les fonds régionaux ne devant pas fausser le jeu normal de la concurrence, il n'y a pas nécessairement d'écart notable dans les conditions financières applicables en rapport aux fonds privés.

6.3.3. Annuaire des fonds régionaux intervenant dans le secteur de la méthanisation

Nota : Les entités citées ci-dessous ont été identifiées par ADENFI, et ont accepté d'apparaître dans le guide. La liste n'a donc pas de caractère exhaustif et elle est évolutive dans le temps. Il n'y a pas de hiérarchisation dans la présentation des organismes bancaires.



CAP 3RI investit en fonds propres dans les entreprises porteuses de projets de capital développement au cœur de la 3ème Révolution Industrielle, basées en région Hauts-de-France et sur la base de tickets d'investissement compris entre 1 et 3 M€.

M. Guillaume THOME / Directeur investissement
gthome@nordcapital.fr



OSER, Opérateur de Service Energétique Régional, est un fonds d'investissement spécialisé dans les énergies renouvelables sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes. OSER ENR est basé sur un cofinancement public-privé original et unique en France. Il associe le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts et 8 partenaires privés du territoire. OSER ENR est un acteur prégnant du territoire qui contribue à l'émergence de projets en énergie renouvelable. Capitalisé à 19,5 M€, OSER ENR investit dans les sociétés de projets d'énergie renouvelable sur l'ensemble des filières : solaire, éolien, hydroélectricité, méthanisation, biomasse.

Mme Annaig HAUMONT / Chargée de développement ENR
annaig.haumont@enr-oser.fr



terra energies

Terra Energies a pour mission première d'accompagner financièrement des projets positionnés dans le domaine des énergies renouvelables sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Au-delà d'une prise de participation en fonds propres ou quasi propres dans des sociétés de projet, Terra Energies favorise la structuration et la fédération d'un ensemble d'acteurs et de filières contribuant à améliorer le mix énergétique de notre territoire.

M. Mathieu GODDEFROY / Directeur
contact@terra-energies.fr

6.4. Le financement par des collectivités

6.4.1. Les collectivités

Les collectivités (régions, intercommunalités par exemple) peuvent désormais prendre des participations dans les sociétés commerciales sans passer par décret en Conseil d'Etat. Le décret n°2016-807 du 16 juin 2016 précise les conditions et les limites dans lesquelles le processus peut être réalisé. Il s'agit d'une demande de longue date, qui prend effet dans le cadre de la loi du 7 août 2014 portant nouvelle organisation territoriale de la République. La loi NOTRe vient faciliter la prise de participation dans ces sociétés par les régions dans le cadre de leurs nouvelles compétences, et particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation dont elles sont responsables.

6.4.2. Détails relatifs aux modalités d'intervention des collectivités

6.4.2.1. Les tickets et modalités d'investissement

La société de projet doit exercer tout ou partie de son activité sur le territoire régional et le montant de la prise de participation par la collectivité ne doit pas excéder 1% des recettes réelles de fonctionnement de la région concernée. De plus, l'ensemble des participations de la région dans différentes sociétés ne peut excéder 5% de ses recettes réelles de fonctionnement telles que constatées dans son dernier compte de gestion disponible. Autre condition : la prise de participation décidée par le conseil régional ne peut avoir pour effet ni de faire porter la part détenue par une ou plusieurs régions dans le capital d'une société commerciale à plus de 33%, ni de faire porter la part de capital détenu, directement ou indirectement par des personnes publiques à plus de 50%. La décision du conseil régional doit reposer sur la base d'un rapport établi par un ou plusieurs experts concernant une analyse de la situation financière de l'entreprise et de ses perspectives d'évolution, une évaluation de la valeur réelle de la société, une appréciation de l'investissement, et une analyse technique de la qualification juridique de la participation au capital envisagée.

6.4.2.2. Les différentes typologies d'intervention

Les collectivités interviennent de 2 manières :

- En subventions non remboursables (cf. chapitre [Le financement par des subventions](#))
- En parts sociales (régions) = participation dans la société de projet au travers de capital social et de comptes courants d'associés (CCA).

Nota :

Les départements sont structurés dans le cadre de l'apport de subventions, les Régions ont la capacité de traiter subventions et entrées au capital.

Toutefois, les Régions ne sont pas au même niveau de maturité quant à leur capacité d'intervention au capital. Certaines sont déjà structurées (exemple d'Auvergne-Rhône Alpes), d'autres sont en cours d'étude pour éventuellement se structurer suivant le potentiel de projets (exemple de Provence-Alpes-Côte d'Azur).

6.4.3. Annuaire des collectivités ou de structures dépendant des collectivités intervenant dans le secteur de la méthanisation



Le Défi'NeRgie est un dispositif issu de la collaboration entre les agences locales de l'énergie (Alec) et les municipalités en faveur de la transition écologique.

M. Alain DEFFONTAINES / Directeur énergies, environnement développement durable
alain.deffontaines@normandie.fr



AILE est spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables en milieu agricole et rural. Ses activités sont principalement : des études et actions de valorisation de la biomasse (Bois énergie, Méthanisation, cultures énergétiques...) au niveau régional (grand Ouest) et européen, des actions dans le domaine des économies d'énergie liées au matériel agricole



Mme Armelle DAMIANO / Coordination de projets
armelle.damiano@aile.asso.fr



Bretagne Développement Innovation est l'agence régionale de développement économique et d'innovation en entreprises. (Financée par le Conseil Régional).

Mme Françoise RESTIF / Coordination de projets
f.restif@bdi.fr / 02 99 67 42 08



AILE anime le Plan biogaz Bretagne et Pays de la Loire soutenu par les Conseils régionaux et les ADEME de ces deux régions.

Mme Simone HRUSCHKA / Chargée d'études Biogaz
simone.hruschka@aile.asso.fr



La Région, en partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement et 3 banques régionales a lancé Prévéo, un prêt bonifié en faveur des installations d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique dans les bâtiments.

Mme Nathalie CHOU / Directeur général mobilités et territoires durables
nathalie.chou@regioncentre.fr / 02 38 70 31 84



Le (FEADER) intervient dans le cadre de la politique de développement rural. Il contribue au développement des territoires ruraux et d'un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant. Pour la période 2014-2020, les crédits FEADER de la France s'élèvent ainsi à 11,4 milliards d'EUR

Le (FEDER) intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions. En France, pour la période 2014-2020, le FEDER représente 8,4 milliards d'EUR.

Direction de l'environnement et du développement durable service énergie et actions climat

05 61 39 66 23



Répondre aux objectifs de la stratégie REPOS (Région à Energie Positive), avec une appropriation de l'énergie par les territoires, sur les sujets d'énergies renouvelables (AREC Production), d'efficacité énergétique (AREC Efficacité Energétique) et d'innovation (AREC Innovation). Etude (technique, juridique et financier) et qualification des projets, Co-développement de projets, Prises de participations au capital, Prestations intellectuelles. Intervention depuis l'émergence jusqu'à l'exploitation et également en fin de vie des opérations avec leur redéveloppement. Investisseur d'intérêt général / régional : Objectivité, Neutralité, Indépendance, Expertise.

M. Clément DELISLE
arec@arec-occitanie.fr



Partant du constat que le développement de la méthanisation peut être grandement intensifié sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes au vu de ses atouts, l'État, la Région, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Chambre régionale d'agriculture, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, GRDF, GRTgaz, Bpifrance et Auvergne-Rhône-Alpes Énergie-Environnement (AURA-EE) ont signé une charte partenariale « en faveur d'un développement vertueux de la méthanisation ». L'officialisation de cet engagement collectif s'est effectuée dans les salons de la Préfecture de région, à Lyon, le 29 mai 2019.

Direction de l'Environnement et de l'Energie (DEE)
methanisation@auvergnerhonealpes.fr



Dans le cadre de la trajectoire neutralité carbone, les objectifs fixés concernant la méthanisation pour la Région Sud sont de 267 MW installés en 2030 et 570 MW en 2050, ce qui correspond à la construction d'environ 330 unités de méthanisation d'ici 2030, contre 6 unités en fonctionnement aujourd'hui dans la Région. Il y a donc un fort enjeu de développement de la filière, de sa structuration jusqu'à sa massification.

Afin de répondre à ces enjeux, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a développé un cadre d'intervention régional pour la production de biogaz, visant le soutien à l'amorçage des projets de méthanisation ainsi que le soutien à leur réalisation. Cela concerne tous types de projets de méthanisation : les unités agricoles, les unités collectives, les unités industrielles, les unités territoriales, ainsi que les unités sur station d'épuration. Les interventions se font actuellement sous forme de subventions et pourraient éventuellement se faire par l'investissement suite à une étude de marché en cours.

Mme Florence VENTURA
fventura@maregionsud.fr

6.5. Le financement par d'autres fonds publics

6.5.1. Les fonds publics

Les fonds publics proposent des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. Ils s'adressent à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales.

Concernant le secteur de la méthanisation, l'intervention est composée d'une activité de conseil et de financement. Initialement utilisés pour l'amorçage de nouvelles technologies, l'intervention de ces fonds tend à évoluer avec la maturité des filières avec par exemple des interventions en refinancement de fonds propres.

6.5.2. Détails relatifs aux modalités d'intervention des fonds publics

6.5.2.1. Les tickets et modalités d'investissement

Les tickets d'investissements sont de 200k€ à plusieurs dizaines de M€. Il faut retenir également la capacité des fonds publics à intervenir sur les sociétés de projet, mais également sur l'environnement global du secteur de la méthanisation en particulier concernant les développeurs de projets.

6.5.2.2. Les différentes typologies d'intervention

- Les parts sociales = participation dans la société au travers de capital social et de comptes courants d'associés (CCA)
- Les OC (obligations convertibles = produit hybride entre la dette et le capital) avec faculté de transformation en action en cas d'OCA, c'est-à-dire une possibilité de détention du projet

6.5.2.3. Les conditions financières en parts sociales

Les conditions financières sont toujours spécifiques à chaque acquéreur, qui peut être plus ou moins agressif suivant son appétence pour le projet et son évaluation du risque induit par sa future participation dans la société de projet :

- Profil de remboursement des CCA sous forme constante ou spécifique
- Maturité de 5 à 15 ans
- Valorisation des parts sociales suivant une méthode de valorisation type DCF (*discounted cashflows* – sur la base d'un modèle financier avec un prévisionnel long terme)
- Un taux d'actualisation suivant le profil de risque du projet et des exigences de l'investisseur (6 à 12%)
- Une spécificité qui diffère des fonds privés avec un actionariat toujours minoritaire mais dont les conditions d'entrée sont exigeantes

6.5.3. Annuaire des fonds publics intervenants dans le secteur de la méthanisation

Nota : Les entités citées ci-dessous ont été identifiées par ADENFI, et ont accepté d'apparaître dans le guide. La liste n'a donc pas de caractère exhaustif et elle est évolutive dans le temps. Il n'y a pas de hiérarchisation dans la présentation des organismes bancaires.



La Banque des territoires est une direction de la Caisse des dépôts et consignations créée en mai 2018. Elle rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales. La Banque des Territoires est déployée dans les 16 directions régionales et les 35 implantations territoriales de la Caisse des Dépôts afin d'être mieux identifiée auprès de ses clients et au plus près d'eux.

La BDT signe un accord début 2020 avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) « La Boite à outils Méthanisation » - outil pour favoriser la bonne structuration des projets de méthanisation territoriaux et de petite taille sur internet à horizon 2021.

M. Emmanuel LEGRAND / Directeur transition énergétique et écologique
emmanuel.legrand@caissedesdepots.fr



Créée en Novembre 2011 avec le soutien de la Région Bretagne, cette société d'investissement réunit autour d'un projet commun unique en France, Sembreizh, la Caisse des dépôts, EDF, le groupe Crédit Mutuel Arkéa, et le Crédit Coopératif. La société investit dans des projets prévoyant l'utilisation de technologies matures ; la vigilance du Comité Technique en charge de l'instruction des dossiers portera sur la qualité technique des projets, leur intégration dans leur territoire et dans l'environnement paysager.

M. Martin HANROT / Responsable du pôle ENR
martin.hanrot@sembreizh.fr / 02 99 12 72 56



La vocation de MPEI est d'apporter des solutions durables de financement en réponse à un besoin exprimé par les acteurs du marché qui développent des projets locaux d'énergies renouvelables techniquement solides et économiquement rentables mais qui se heurtent souvent à des difficultés de financement. MPEI intervient en apportant des fonds propres, accompagnant ainsi les porteurs de projets publics ou privés souhaitant développer des solutions de production et de distribution d'énergies renouvelables.

contact@mpei-sas.fr / 05 62 72 71 24

7. Le financement par des subventions

La subvention est le moyen classique d'intervention de la puissance publique pour aider une filière dans sa phase de développement. Elle vise à diminuer le coût des premières opérations et à produire du retour d'expérience (investissements d'apprentissage). En général, le montant des subventions se situe entre 10 et 25 % des coûts d'investissement, parfois davantage. Mais quelle que soit la méthode utilisée pour le calcul de l'aide, l'encadrement communautaire veut que le montant total des aides publiques ne dépasse pas 45 % des coûts admissibles pour les grandes entreprises, 55 % pour les moyennes entreprises et 65 % pour les petites entreprises au sens européen. Ces pourcentages ne sont jamais atteints en pratique.

Une fois l'étape pionnière franchie, quand le nombre de projets devient élevé (phase de diffusion), la subvention devient moins pertinente, car elle s'avère lourde à traiter sur le plan administratif et, surtout, elle risque de maintenir artificiellement la cherté des prix sur le marché concurrentiel. A terme, la subvention a donc vocation à s'arrêter.

Dans le cas de la filière méthanisation, signalons qu'il existe déjà un tarif national d'achat qui assure ou doit assurer l'économie des projets.

Les principales institutions publiques apportant des moyens de subventions sont exposées ci-après :

7.1. L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME)

L'ADEME offre des aides via ses directions régionales. L'aide accordée est assise sur une base forfaitaire en €/MWh produit annuellement. Les aides peuvent être attribuées aux projets d'injection de biométhane ou de cogénération. Cependant, dans le cas de l'injection, une décote de 5 €/MWh est appliquée sur le tarif national, ce qui oblige le maître d'ouvrage à choisir soit l'aide ADEME + tarif avec décote, soit le tarif national sans décote (donc sans aide ADEME). Le nombre désormais élevé de projets soumis à l'ADEME oblige aussi les directions régionales à sélectionner les projets les « *mieux-disants* » sur le plan agro-environnemental, ou remarquables à divers titres. Dans le cas de projets atypiques ou exemplaires, sortant de l'ordinaire, l'aide peut aussi être calculée par une analyse de rentabilité financière (critères TRI et DSCR).

Des aides supplémentaires peuvent être attribuées lorsque le projet s'appuie sur un réseau de chaleur qui dessert plusieurs habitations, industries ou gros consommateurs.

Les projets éligibles au complément de rémunération dans le cadre des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ne sont pas éligibles aux aides de l'ADEME.

Les conditions d'éligibilité sont disponibles sur le site de l'ADEME ou auprès des directions régionales, et font l'objet de révisions régulières en fonction de la réglementation et des exigences de l'ADEME. Les grilles de sélection des projets peuvent varier selon les régions, en fonction du développement des projets et des particularités agro-climatiques.

7.2. Les Collectivités territoriales

Les collectivités (Régions et départements) peuvent intervenir dans le financement d'un projet sous forme de subventions. Les dispositifs dans chaque région ou départemental sont variables et dépendent de l'exécutif en place.

La décision du Conseil Régional ou du Département repose sur la base d'un rapport établi par un ou plusieurs experts concernant une analyse de la situation financière de l'entreprise et de ses perspectives d'évolution. Souvent la décision finale est concertée entre co-financeurs publics pour ne pas dépasser des taux cumulés raisonnables d'aides publiques, de l'ordre de 15 %, vu la maturité de la filière méthanisation.

Dans certaines régions, les aides régionales sont également adossées à des crédits européens du FEDER ou du FEADER (agriculture).

7.3. Les Fonds Européens FEDER et FEADER

Les fonds FEDER et FEADER sont des mécanismes propres au Fonds Européen Structurel d'Investissement (FESI) gérés directement par les Conseils Régionaux. Les aides accordées sont décidées en fonction des résultats de l'analyse du projet.²

Le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) intervient entre autres, dans le soutien de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Les aides peuvent être attribuées pour l'investissements de l'installation (bâtiment et équipements) ; pour des équipements dédiés à la valorisation énergétique du biométhane, les frais de maîtrise d'œuvre entre autres.

Le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) soutient l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur agricole et la filière agroalimentaire. Les projets de méthanisation peuvent profiter de ce fonds notamment pour la subvention d'équipements de traitement de digestats.

Les dépenses éligibles doivent répondre aux conditions prévues par l'UE et précisées au niveau national. Elles peuvent être directes (d'acquisition de travaux, d'amortissements d'équipements, etc.) ou indirectes (ex : dépenses de personnel pour le secrétariat, frais de téléphone, etc.).

7.3.1. Les conditions d'éligibilité

Les projets éligibles aux subventions de ces fonds doivent :

- Être conformes aux principes généraux et politiques de l'Union Européenne
- Répondre aux thématiques spécifiques du fonds d'intérêts ainsi qu'aux objectifs fixés par la région concernée (le règlement d'intervention).

Le strict respect des délais de réalisation de l'opération est indispensable, sous peine de perdre les crédits affectés.

7.3.2. Les types d'aides et modes de versement

Ces instruments financiers, sont attribués le plus souvent sous forme de subventions ; mais ils peuvent se présenter sous forme de prêts, de garantie ou de capital investissement, dans des conditions préférentielles par rapport aux dispositifs existants sur le marché. Le versement est effectué sur présentation de justificatifs de la réalisation de dépenses éligibles liées à l'opération. En conséquence, aucune avance de l'aide allouée ne peut être effectuée.

Les autres co-financements sont strictement encadrés et doivent se conformés au règlement d'intervention, ce qui peut poser des problèmes de coordination et de cohérence entre les différents financeurs publics.

Enfin, les programmes ont une durée limitée dans le temps (environ 3 ans), aussi entre la fin d'un programme européen et le début d'un autre (montage du dossier entre l'Europe et la Région) un laps de temps de quelques années peut passer sans que des crédits européens soient mobilisables.

8. Le comparatif des différentes solutions économiques

Un outil de simulation financière est associé à ce guide. Il permet de traduire, pour des projets-types, l'impact du financement sur les paramètres économiques : rentabilité, indicateurs financiers, évolution des comptes d'actionnaires, etc.

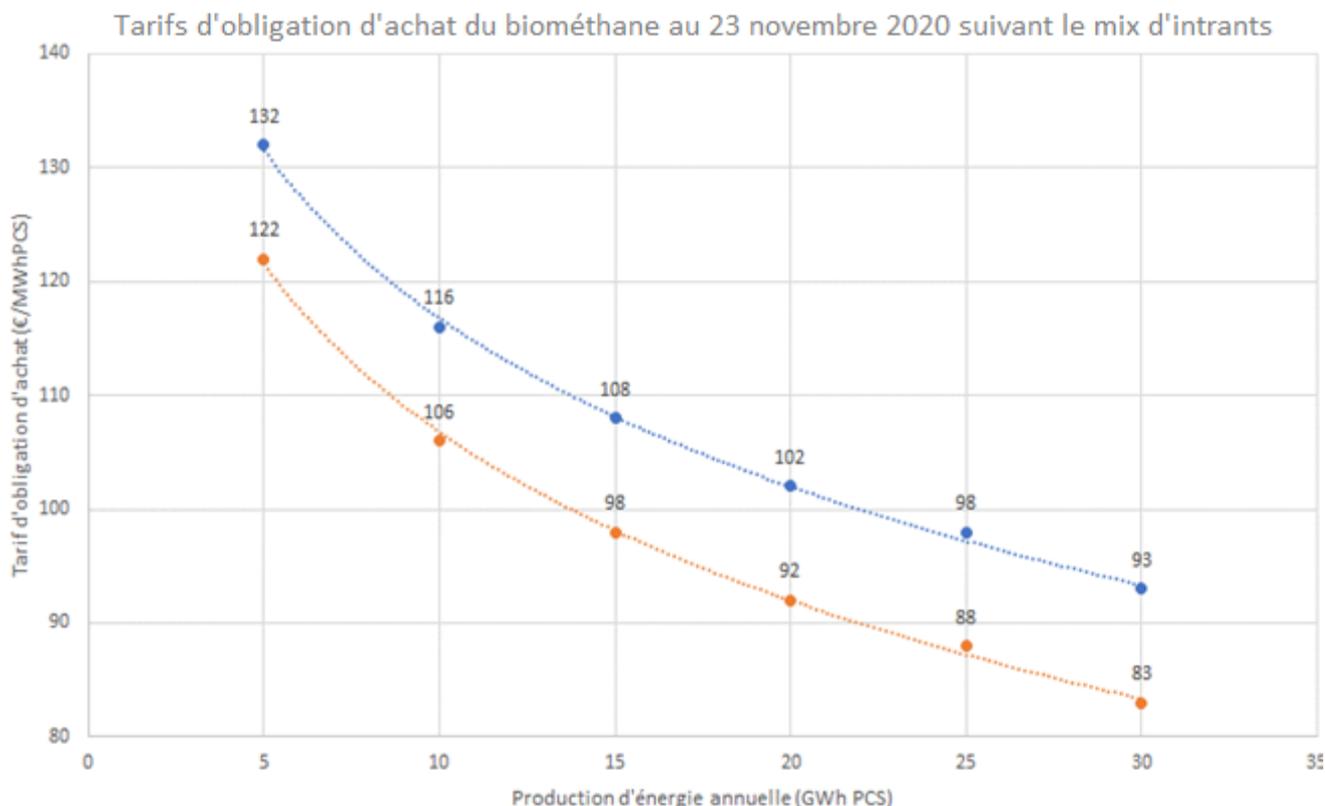
Cet outil est surtout illustratif, à vocation pédagogique mais ne permet pas à un projet de s'y référer précisément. Les résultats synthétisés dans les paragraphes ci-dessous sont à analyser de manière relative et non pas de manière absolue.

8.1. Cas types modélisés

Les cas « test » pour la méthanisation agricole considérant un débit nominal entre 50 et 200 Nm³/h ont été modélisés afin d'apprécier l'impact financier des différentes solutions de financement existantes sur le marché. Un outil Excel, également fourni avec le catalogue permet de quantifier les écarts dans le détail :

- 32 cas-types modélisés au global
- 4 classes de débits nominaux : 50 ; 100 ; 150 ; 200 Nm³/h
- 8 configurations financières sur la dette bancaire et les fonds propres

Les configurations sont présentées ci-après, elles sont théoriques mais basées sur le retour d'expérience terrain. Il est toutefois tout à fait possible que votre projet n'entre pas « directement » dans ces configurations. En termes de tarif d'achat du biogaz, les projections sont basées sur les tarifs du 23 novembre 2020.



8.2. Expérimentation de la méthanisation à la ferme 50 Nm³/h

Débit d'injection 50 Nm³/h

Paramètres opérationnels :

Tonnage : 7 246 t/an

Répartition des intrants : CIVE 40%, effluents d'élevage 60%

Nombre d'heures de fonctionnement : 8 200 h/an

Energie produite : 4 469 MWh PCS/an

Tarif d'obligation d'achat : 132 €/MWh

Recettes non indexées :

Vente de biogaz 590 k€ HT

Vente de digestats : 0

Charges opérationnelles :

Ratio OPEX/CA : 45%

Opex hors taxes locales : 265 k€ HT

Taxes locales : 8 k€ HT

Plans de financement testés :

CAPEX : 2 740 k€

Subvention : 8%

Ressources financières déclinées selon 8 cas distincts :

<i>Cas simulés</i>	1	2	3	4	5	6	7	8
Dettes bancaires	80%	80%	80%	80%	75%	75%	75%	75%
Parts sociales collectif agricole	100%	60%	50%	50%	100%	60%	50%	50%
Financement participatif	0%	0%	10%	10%	0%	0%	10%	10%
Comptes courants tiers actionnaire	0%	40%	40%	0%	0%	40%	40%	0%
Obligations	0%	0%	0%	40%	0%	0%	0%	40%

Commentaires généraux pour toutes les simulations

Dans le graphique ci-après on constate que seul le TRI actionnaire change significativement en fonction de la forme du capital social, car la valeur est répartie de manière différenciée entre l'actionnaire principal et les autres actionnaires.

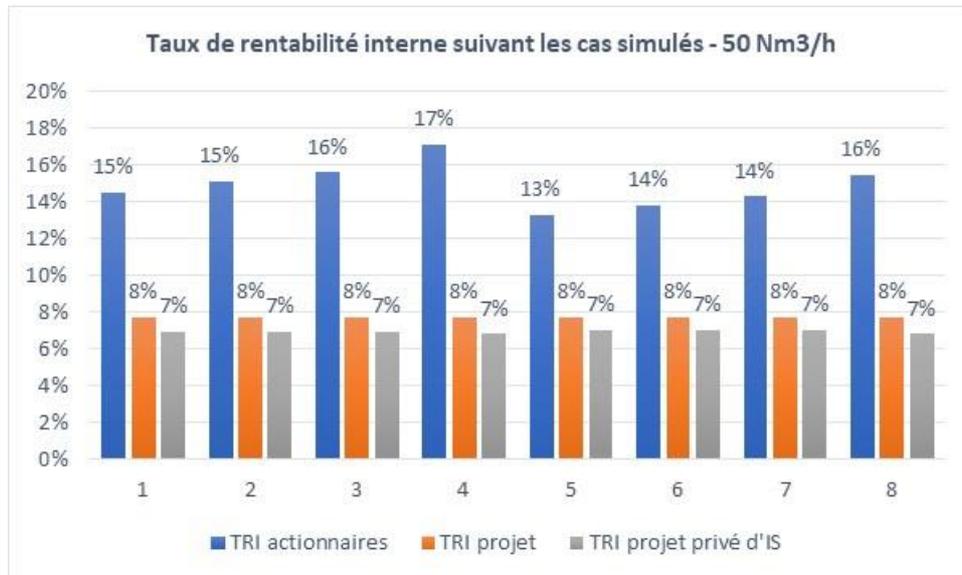
Inversement, le TRI projet varie peu car la part de dette ne change pas entre les différentes simulations.

Les cas n°4 et n°8 semblent les plus intéressants car c'est ceux qui dégagent le plus de valeur, mais ils obligent le porteur de projet à faire rentrer du financement participatif et des obligations dans son plan de financement, ce qu'il peut juger comme un frein.

L'ouverture à des actionnaires locaux peut légitimer localement le projet et avoir un effet de levier évident, mais le porteur de projet doit alors partager le capital de sa société et partager ses profits. Dans le cas n°1, l'agriculteur finance intégralement ses fonds propres, ne partage pas les profits mais dégrade la rentabilité relative du projet.

Dans le cas d'une part de dette plus faible (75%), cas n°5 à n°8, la rentabilité de l'actionnaire est plus faible que dans les cas à 80% de dette, en raison d'un effet de levier moins important.

D'un point de vue général, la rentabilité des projets augmente avec le volume de biométhane injecté.



8.3. Expérimentation de la méthanisation agricole de taille moyenne inférieure 100 Nm³/h

Débit d'injection 100 Nm³/h

Paramètres opérationnels :

Tonnage : 14 493 T/an

Répartition des intrants : CIVE 40%, effluents d'élevage 60%

NHPP : 8 200 h/an

Energie produite : 8 938 MWh PCS/an

Tarif d'obligation d'achat : 119 €/MWh

Recettes non indexées :

Vente de biogaz 1 065 k€ HT

Vente de digestats : 80 k€ HT soit 7% x CA

Charges opérationnelles :

Ratio OPEX/CA : 53%

Opex hors taxes locales : 564 k€ HT

Taxes locales : 16 k€ HT

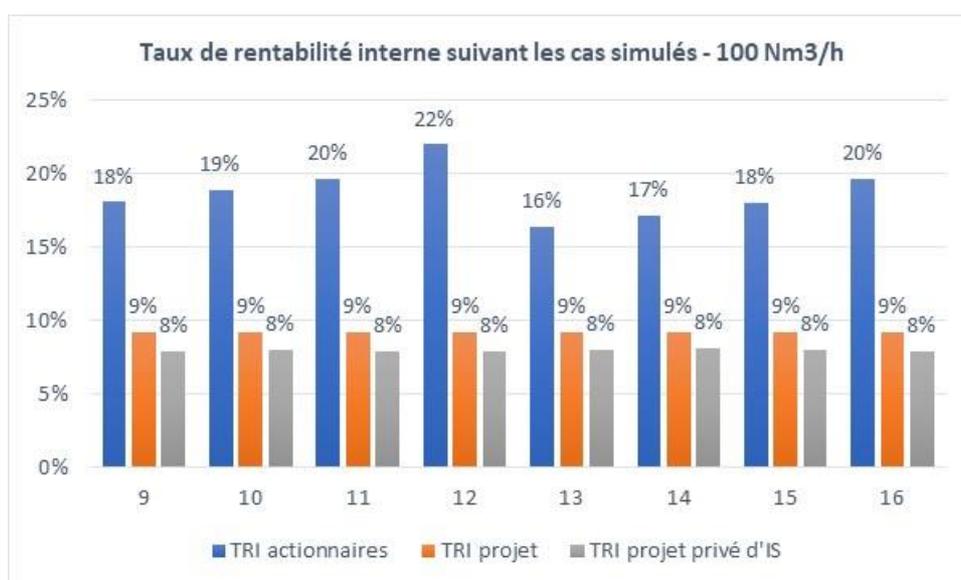
Plans de financement testés :

Hard Capex : 4 434 k€

Subvention : 8%

Ressources financières déclinées selon 8 cas distincts :

<i>Cas simulés</i>	9	10	11	12	13	14	15	16
Dette bancaire	80%	80%	80%	80%	75%	75%	75%	75%
Parts sociales collectif agricole	100%	60%	50%	50%	100%	60%	50%	50%
Financement participatif	0%	0%	10%	10%	0%	0%	10%	10%
Comptes courants tiers actionnaire	0%	40%	40%	0%	0%	40%	40%	0%
Obligations	0%	0%	0%	40%	0%	0%	0%	40%



8.4. Expérimentation de la méthanisation agricole de taille moyenne supérieure 150 Nm³/h

Commentaire sur les résultats idem 50 Nm³/h

Débit d'injection 150 Nm³/h

Paramètres opérationnels :

Tonnage : 21 739 T/an

Répartition des intrants : CIVE 40%, effluents d'élevage 30%, autres types d'effluents 30%

NHPP : 8 200 h/an

Energie produite : 13 407 MWh PCS/an

Tarif d'obligation d'achat : 101 €/MWh

Recettes non indexées :

Vente de biogaz 1 348 k€ HT

Vente de digestats : 101 k€ HT soit 7% x CA

Charges opérationnelles :

Ratio OPEX/CA : 55%

Opex hors taxes locales : 741 k€ HT

Taxes locales : 24 € HT

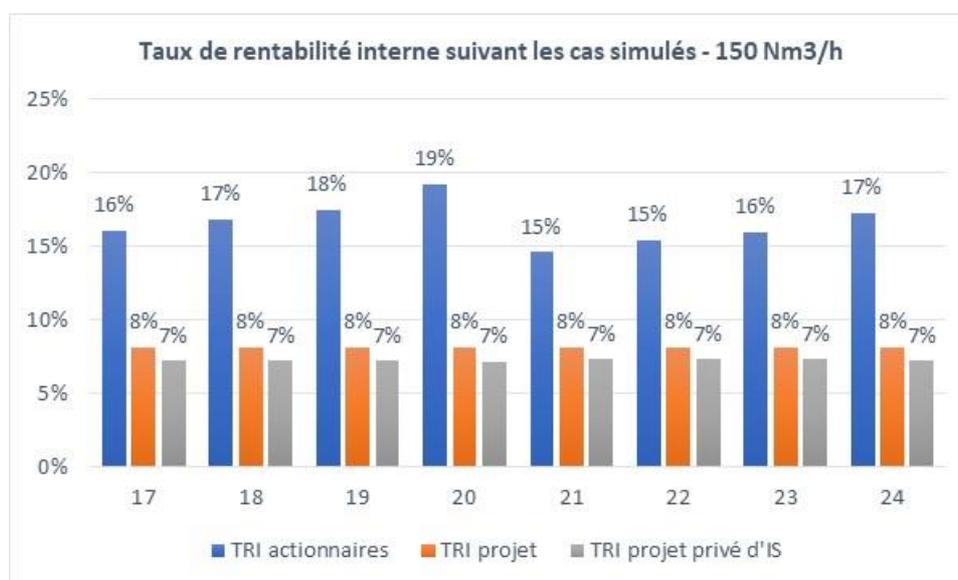
Plans de financement testés :

Hard Capex : 5 734 k€

Subvention : 8%

Ressources financières déclinées selon 8 cas distincts :

	<i>Cas simulés</i>	17	18	19	20	21	22	23	24
Dette bancaire		80%	80%	80%	80%	75%	75%	75%	75%
Parts sociales collectif agricole		100%	60%	50%	50%	100%	60%	50%	50%
Financement participatif		0%	0%	10%	10%	0%	0%	10%	10%
Comptes courants tiers actionnaire		0%	40%	40%	0%	0%	40%	40%	0%
Obligations		0%	0%	0%	40%	0%	0%	0%	40%



8.5. Expérimentation de la méthanisation agricole de taille supérieure 200 Nm³/h

Commentaire sur les résultats idem 50 Nm³/h

Débit d'injection 200 Nm³/h

Paramètres opérationnels :

Tonnage : 28 986 T/an

Répartition des intrants : CIVE 40%, effluents d'élevage 30%, autres types d'effluents 30%

NHPP : 8 200 h/an

Energie produite : 17 876 MWh PCS/an

Tarif d'obligation d'achat : 94 €/MWh

Recettes non indexées :

Vente de biogaz 1 687 k€ HT

Vente de digestats : 126 k€ HT soit 7% x CA

Charges opérationnelles :

Ratio OPEX/CA : 57%

Opex hors taxes locales : 962 k€ HT

Taxes locales : 33 € HT

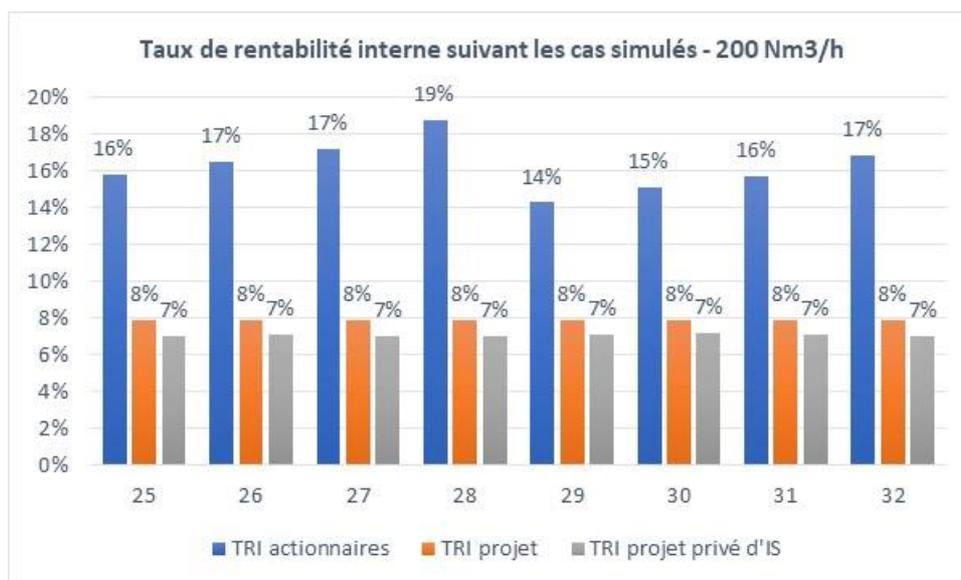
Plans de financement testés :

Hard Capex : 6 778 k€

Subvention : 8%

Ressources financières déclinées selon 8 cas distincts :

<i>Cas simulés</i>	25	26	27	28	29	30	31	32
Dette bancaire	80%	80%	80%	80%	75%	75%	75%	75%
Parts sociales collectif agricole	100%	60%	50%	50%	100%	60%	50%	50%
Financement participatif	0%	0%	10%	10%	0%	0%	10%	10%
Comptes courants tiers actionnaire	0%	40%	40%	0%	0%	40%	40%	0%
Obligations	0%	0%	0%	40%	0%	0%	0%	40%



9. Références bibliographiques

REF1. Sécuriser les apports et contractualiser pour bien valoriser les substrats en méthanisation
Identification des pratiques et recommandations - Guide à l'usage des acteurs et des conseillers

ADEME Collection Expertises, juin 2019 - 42 p., disponible en téléchargement sur le www.ademe.fr

REF2. Financer un projet de méthanisation - Guide de conseils

AILE, RAEE, janvier 2017, disponible en téléchargement sur le site www.raee.org

REF3. MÉTHANISATION : POURQUOI ET COMMENT INTÉGRER LE FINANCEMENT PARTICIPATIF DANS VOTRE PROJET ?

Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement, Agrilend, ATEE Club Biogaz, Enerfip, Energie Partagée, Financement Participatif France, FNCCR, GRDF, Lendosphere, Miimosa, Syndicat des énergies renouvelables et Tudigo, mai 2019, disponible en téléchargement sur le site <https://projet-methanisation.grdf.fr/mediatheque>

REF4. Guide sur les bonnes pratiques contractuelles pour réussir votre projet de méthanisation

ATEE Club Biogaz, mai 2020 - 112 p, ouvrage en vente auprès de l'ATEE

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



GUIDE POUR LE FINANCEMENT DE LA METHANISATION

Le présent document vise à recenser aussi précisément que possible à la fois les acteurs du financement bancaire et les acteurs du financement non-bancaire, qui peuvent intervenir dans les plans de financement des installations de méthanisation.

Un outil de simulation financière est associé à ce guide. Il permet de traduire, pour des projets-types, l'impact du financement sur les paramètres économiques : rentabilité, indicateurs financiers, évolution des comptes d'actionnaires, etc.

